

S.G.E.N.

C.F.T.C.

# Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9<sup>e</sup>)

## RENTREE

A la veille de la rentrée d'octobre 1957, notre première pensée va, comme les années précédentes, aux enseignants d'Algérie, anciens et nouveaux, ainsi qu'à leurs élèves de toutes origines, en qui réside l'avenir d'une terre dévastée par l'incompréhension et la haine plus encore que par les violences.

Notre pensée va également, non plus douloureuse certes, mais pleine d'espoir, vers les enseignants, anciens et nouveaux, qui, dans les ex-protectorats d'Afrique du Nord et à travers le monde, assurent le rayonnement de l'Université et de la culture françaises : notre jeune section des Relations Culturelles entend non seulement défendre les intérêts du personnel, mais participer à l'élaboration de la politique de Relations Culturelles et d'Assistance Technique indispensable au pays, à l'heure surtout de la « décolonisation ».

Quand notre attention se retourne vers les problèmes intérieurs, il nous faut bien constater que les avertissements formulés par le Bureau national, parfois à contre courant de l'opinion, que les analyses présentées au Congrès sur la situation économique et financière ont été vérifiés par l'événement et confirmés par des aveux gouvernementaux.

Tandis que ces difficultés devenaient plus pressantes, en fin d'année scolaire et de session du Parlement, nous avons agi pour que soit au moins engagé le débat sur la réforme de l'enseignement. Ceux qui, pour des raisons diverses, voudraient à nouveau le différer ou l'obscurcir sont avertis de notre vigilance. Nous veillerons à ce qu'il soit repris, afin qu'apparaissent mieux devant le pays l'importance et les besoins de notre service public.

Nous veillerons en même temps à ce que, par le jeu de l'inflation menaçante, la fonction enseignante ne subisse pas une nouvelle dévalorisation, mais qu'au contraire son reclassement soit poursuivi.

Même si nous n'en annonçons pas l'usage dans ce bulletin, notre liberté d'action reste entière.

De ce point de vue, nous nous félicitons que le Bureau confédéral de la C.F.T.C., dans ses conversations avec le gouvernement, ait rappelé la liberté des fédérations et des syndicats en matière de salaires, base traditionnelle de l'action syndicale.

Aux propos pour le moins confus du secrétaire d'Etat à la Fonction publique sur le droit de grève des fonctionnaires, nous répondrons simplement que si le gouvernement laisse se dévaloriser le travail dans le secteur public par rapport aux emplois privés, une action directe des travailleurs se présente comme l'ultime sauvegarde non seulement de leurs intérêts et de leur dignité, mais de la fonction publique et de l'Etat même.

Le déséquilibre entre secteur privé et secteur public est en effet un des traits les plus graves de la situation française : si elle a accru les revenus, y compris les salaires, la politique d'expansion — payée par l'aide étrangère et le déséquilibre de la balance des comptes — a accru également le pouvoir incontrôlé d'un capitalisme économiquement renoué, tendant naturellement à étendre son influence et son emprise dans les domaines qui relèvent de l'Etat démocratique et de l'Université.

Dans cette situation, la faiblesse des gouvernements devant certains groupes de pression ne peut être compensée que par la pression antagoniste du mouvement syndical dans son ensemble et du syndicalisme universitaire en particulier. Le président du Conseil d'aujourd'hui et peut-être... celui de demain doivent savoir que les « chers professeurs » pourraient bien passer à l'action, conscients que défendre par la grève même le service public ou les libertés publiques, c'est encore une leçon de civisme. Il dépend d'un gouvernement conscient des intérêts majeurs de l'Etat démocratique de rendre ce recours inutile.

Paul VIGNAUX.

## DÉCLARATION DU XX<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

Le Congrès...

à l'occasion du XX<sup>e</sup> anniversaire du Syndicat Général de l'Education Nationale affilié à la C.F.T.C. proclame la fidélité de l'organisation à ses buts fondamentaux

- de syndicat universitaire,
- de syndicat général,
- de syndicat confédéré,

buts énoncés dans ses statuts et précisés par ses Congrès :

— Participer à l'édification d'un service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique qui réponde au droit du citoyen et au devoir de l'Etat proclamés en 1946 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'Etat » (preamble de la Constitution) ;

— Promouvoir un esprit de laïcité non moins respectueux des croyances que de l'incroyance afin que l'enseignement public devienne, de plus en plus, par son seul rayonnement, un lieu de rencontre fraternelle des Français, maîtres et élèves, de toutes origines et de toutes orientations ;

— Maintenir la tradition universitaire de culture désintéressée tout en équipant l'Université française pour les tâches nationales que lui imposent les nécessités techniques et les besoins civiques d'un grand pays moderne ;

— Défendre, dans cette perspective, et avec la préoccupation de l'unité du service public, les intérêts individuels et collectifs de son personnel ;

— Par une action collective au sein de la première confédération non communiste du pays, susciter une alliance des travailleurs manuels et intellectuels dans un climat de démocratie antitotalitaire hors duquel il n'y a ni autonomie du mouvement ouvrier, ni liberté de pensée ;

— Maintenir et promouvoir les valeurs libérales qu'incarne l'Université au sein des transformations qu'appellent, dans la société française, la justice sociale et le développement de l'économie :

redistribution équitable du revenu par la Sécurité Sociale, les prestations familiales, l'abolition des privilèges fiscaux instaurés au détriment des salariés ;  
planification démocratique de l'économie qui exclue l'abandon de la fonction d'investissement à des pouvoirs anonymes et irresponsables et en soumette l'exercice à un contrôle effectif de travailleurs, afin d'assurer en particulier l'équipement matériel et humain du service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

## LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### I. — OUVERTURE DU DEBAT EN COMMISSION

Dans un communiqué daté du 13 juin (S.U. n° 186, page 20) le S.G.E.N. a souligné le fait que la déclaration ministérielle ne garantit nullement le vote de la réforme de l'enseignement à l'Assemblée avant que soit lu le décret de clôture.

Le 12 juillet, la Conférence des Présidents propose à l'Assemblée nationale d'inscrire le projet à l'ordre du jour de la séance du 24 juillet. Le Président du Conseil laisse entendre que le « décret de clôture » de la session sera lu le soir même.

Le 17 juillet, la Commission de l'Education nationale commence l'étude du projet. Le Monde du 19 juillet, rendant compte de ses travaux, titre : La Commission de l'Education Nationale démantèle le projet de réforme. L'artisan principal de ce démantèlement est le rapporteur du projet, M. H. Ducos (radical élu — on s'en souvient — par les représentants du Centre et de la Droite à la Commission) qui propose notamment — et fait adopter en première lecture par la Commission — une nouvelle rédaction de l'article 7 organisant les écoles moyennes, stipulant qu'à l'issue de la scolarité élémentaire, les élèves ont la possibilité d'entrer soit dans les classes d'enseignement moyen, soit dans les classes de début d'enseignement long.

Dans une première phase, les adversaires du « tronc commun » l'emportent, avec l'appui inattendu des commissaires communistes.

Mais la discussion se poursuit. L'article 7, dans sa rédaction gouvernementale à nouveau repoussé en deuxième lecture, est finalement adopté, en troisième lecture, par

### COMMUNIQUÉ DU 25 JUILLET 1957

Le Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.)

constate que le gouvernement ne semble pas vouloir reconnaître la priorité des tâches d'Education Nationale et de Recherche Scientifique, et la place qui leur revient dans une politique d'ensemble et une planification à long terme réclamées depuis toujours par le syndicat,

et déplore que des parlementaires, aveugles aux besoins du pays, se soient faits les complices du gouvernement en rendant possible, par leurs manœuvres ou leur passivité, la lecture du décret de clôture avant le vote du projet de loi cadre portant prolongation de la scolarité et réforme de l'enseignement public.

Rappelant ses positions antérieures, notamment la déclaration de son Bureau national qui, le 7 février

dernier demandait à la commission de l'Education nationale et au gouvernement d'obtenir une discussion rapide du projet,

Le Syndicat général souligne à nouveau l'urgence

— d'une réforme visant à une modernisation et à une démocratisation du service public de l'Education nationale,

— et de mesures destinées à remédier, par un reclassement d'ensemble, à la crise de recrutement dont souffre, à tous les degrés, la fonction d'enseignement et de recherche.

Il demande aux universitaires de ne pas relâcher leur vigilance et de se tenir prêts à l'action que, dans l'intérêt du service public, les organisations syndicales pourront être amenées à déclencher dès la rentrée scolaire.

22 voix contre 20. Ont voté contre : modérés, poujadistes, M.R.P., républicains sociaux et R.G.R. Un radical-socialiste, Chassigne, s'est abstenu. Les communistes avaient modifié leur vote. Le Ministre avait agi au groupe radical avant le vote décisif. Divers autres articles, modifiés ou repoussés précédemment sont rétablis.

### II. — LE RAPPORT DE M. DUCOS

Le débat, en séance publique, s'ouvre le 24 juillet. Il occupera une partie des séances des 24, 25 et 26 juillet. (« J. O. », Débats n° 79, pp. 3933 à 41, et 3943 à 50, n° 80 pp. 3966 à 84 et n° 81 pp. 4017 à 4025) dans des conditions que M. Binot

(S.F.I.O.) devait dénoncer en ces termes :

« Nous sommes unanimes, je pense, à déplorer les circonstances et le caractère insolite de cette discussion qui s'ouvre à quelques heures de la lecture du décret de clôture, qui se trouvera interrompue puis reprise, on veut l'espérer, en octobre, mais nul n'en est trop certain. » (« J. O. », n° 80 page 3179).

Dans son exposé devant l'Assemblée (comme dans son rapport écrit), M. Ducos, personnellement hostile aux dispositions essentielles du projet gouvernemental, ne semble pas avoir réussi à faire abstraction de ses positions personnelles pour jouer son

(Suite page 2)

## LA RÉFORME DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE

rôle de rapporteur qui doit, ainsi que le rappelle M. Binot, « exposer en les analysant les conclusions de la Commission ».

Aussi, malgré les mises au point de M. Binot et de Mme Lempereur, présidente de la Commission, n'est-il pas toujours facile de faire, avec précision le départ entre les conclusions de la Commission et les vues personnelles du rapporteur.

a) Démocratisation et gratuité. — Le problème est posé par le rapporteur, en des termes qui ne répondent que très imparfaitement à nos préoccupations d'universitaires syndicalistes affiliés à une centrale ouvrière...

Il s'agit de faire surgir « de la masse entière de la nation », « cette élite et ces âmes privilégiées, non de la naissance et de la fortune mais de l'intelligence et du mérite », l'élite dispensent aux âmes privilégiées « les humanités scientifiques et littéraires, classiques ou modernes ».

Limité à cet aspect, le problème de la démocratisation n'est plus qu'une question de ressources familiales !

« Avec la gratuité conçue de telle sorte que la question d'argent n'ait plus à se poser, rien ne fera plus obstacle à l'égalité des droits et des chances pour tous les jeunes Français, et ce qui peut rester d'esprit de classe disparaîtra totalement ». L'œuvre de justice scolaire ne pourra « avancer rapidement vers son épanouissement que si la nation se résout enfin à s'imposer les sacrifices nécessaires pour qu'aucun jeune Français ne soit empêché, par le manque de ressources de sa famille d'accéder aux études auxquelles il est reconnu apte. »

b) Consolidation de la base de l'édifice scolaire « avant d'en rectifier les étages moyens et supérieurs ». — La Commission se prononce pour :

- la revalorisation de la fonction enseignante,
- la réalisation rapide du plan de constructions scolaires,
- la réduction progressive des effectifs maxima des classes,
- la gratuité des fournitures,
- les cantines,
- le transport des élèves éloignés des classes.

c) Maintien et développement des cours complémentaires.

d) Création de collèges universitaires départementaux rattachés aux Facultés.

e) Accord aussi pour :

- la prolongation de la scolarité,
- le développement d'écoles spéciales « pour les enfants qui ne peuvent pas recevoir l'enseignement dans les conditions ordinaires ».

- la création de conseils d'orientation,
- l'organisation de l'éducation populaire devenue permanente.

f) Dispositions financières. — La Commission demande que « dans un délai de trois mois, après la promulgation de la loi, le gouvernement dépose un projet financier susceptible de permettre l'attribution, au fonds de modernisation et de démocratisation de l'enseignement public, des crédits nécessaires à l'application de la réforme. »

g) Ecoles moyenne. — Le rapporteur, hostile aux écoles moyennes, développe longuement ses vues personnelles. Ce qui vaut des protestations et mises au point, notamment de Mme Lempereur, Présidente, et de M. Binot.

### III. — LES COMPLÉMENTS DE Mme LEMPEREUR

La présidente de la Commission de l'Éducation nationale intervient, lorsque M. Ducos a fini son rapport, « pour apporter quelques précisions et combler quelques lacunes » de l'exposé du rapporteur.

Les précisions qu'elle apporte au nom de la Commission soulignent l'aspect partisan du rapport Ducos. Analysant les conditions d'une véritable démocratisation, Mme Lempereur montre aisément que la gratuité n'est pas suffisante pour y parvenir. L'organisation des écoles moyennes apparaît ainsi comme essentielle.

Les arguments développés par la Présidente sont assez proches de ceux que le S.G.E.N. avance depuis plusieurs années pour que nous n'ayons pas à les reprendre.

### IV. — LE RAPPORT POUR AVIS de M. JUSKIEWENSKI,

#### AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Le rapporteur pose surtout un certain nombre de questions, avec l'espoir que le Ministre « y répondra avec précision ». « Le projet devrait, si l'esprit qui l'anime se traduisait dans la réalité positive des faits, donner un renouveau à l'enseignement agricole... il pourrait être un renouveau pour le monde rural. »

### V. — DISCUSSION GÉNÉRALE

a) Elle est ouverte par M. Garaudy (P.C.) qui veut juger le texte gouvernemental et le texte de la commission « du point de vue de la démocratisation et de la laïcité de l'enseignement. »

M. Garaudy ne croit pas que le gouvernement ait « la volonté sincère de faire aboutir une réforme dont la réalisation coûterait annuellement 400 milliards ». En

outre, « il est clair qu'une réforme de l'enseignement est incompatible avec la construction d'une Europe vaticane ». Cependant, il affirme avec force que le groupe communiste appuie et appuiera l'institution du « tronc commun ».

b) Le second orateur est M. Boutavant (P.C.) qui attire l'attention de l'Assemblée « sur un certain nombre de questions relatives à la formation professionnelle » notamment sur le danger de voir « le patronat organiser son emprise sur l'enseignement public ».

c) M. Binot (S.F.I.O.) accorde au projet « plus que le préjugé favorable, mais une adhésion chargée de sympathie ». Après avoir signalé « la façon curieuse, en tout cas insolite, dont a été présenté le rapport de la Commission », l'orateur examine « comment se répartissent les adversaires de la réforme ».

— Il y a d'abord les défenseurs de l'enseignement privé — (hommes dont M. Binot « respecte la sincérité ») — « qui considèrent et ils n'ont pas tort — que toute réforme... aura pour conséquence immédiate d'améliorer la qualité technique de l'enseignement public et, par conséquent, d'accroître les difficultés de l'enseignement privé, pour autant qu'il soit concurrent ou premier ».

A ces adversaires, M. Binot suggère : « plutôt que de s'en prendre à cette réforme-ci ou à une autre, il serait peut-être plus utile, aussi bien pour les uns que pour les autres, que l'ensemble du problème se trouvât posé... Nous aboutirions peut-être — qui le sait ? — à une solution qui ne laisserait ni vainqueurs ni vaincus, et qui vaudrait à notre pays ce à quoi il aspire, c'est-à-dire une institution scolaire qui non seulement soit valable, mais ne soit plus contestée par personne. »

— Il y a aussi tous ceux chez qui l'école moyenne suscite « les appréhensions, les hostilités, voire les haines. » M. Binot souligne l'importance capitale de ces écoles comme facteur de démocratisation.

d) Mlle Dienesch (M.R.P.) se félicite des paroles de M. Binot à propos du « dialogue » sur le problème scolaire.

Dans sa critique du projet, l'oratrice traite notamment :

- de la formation « des maîtres du tronc commun, qui devrait relever de l'enseignement supérieur ».

- de l'éducation permanente, qui demande une « pédagogie libérale »,

- d'une réforme du Conseil supérieur de l'Éducation nationale qui devrait être davantage « ouvert sur la vie ».

Elle souhaite que la réforme soit mise à l'essai dans un ou deux départements, ce qui nous permettrait de nous rendre compte si « cette réforme de structure, qui soulève tant de passions, est heureuse pour nos enfants ».

e) M. Viatte (M.R.P.) donne son accord à la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans, et regrette que malgré un ordre

de jour accepté par le gouvernement le 13 mars dernier, qui demandait à celui-ci « de prévoir d'urgence une rémunération décente des professeurs, chercheurs et techniciens de tous les organismes scientifiques » rien n'ait encore été fait en ce sens.

L'orateur déplore les conditions dans lesquelles le débat est engagé et organisé.

En reconnaissant d'ailleurs que la laïcité de l'enseignement public est inscrite dans la Constitution, il regrette que ni le rapporteur, ni la présidente de la Commission n'aient précisé la portée de la réintroduction du mot « laïque » dans l'article 2. Ne s'agit-il pas d'étendre à l'Académie de Strasbourg le régime des autres Académies ? Ici, intervention de M. Le Strat (S.F.I.O.) rappelle que sur l'initiative de M. Deixonne, la Commission a voté un article 32 bis laissant à un décret, le soin de fixer les modalités d'application de la loi dans les trois départements de l'Est. « La Commission, en votant cet article, a montré qu'elle n'entendait pas heurter les populations de ces départements ».

M. Viatte traite ensuite du problème des vacances, puis des programmes (qui doivent être modifiés d'une part, en fonction de l'allongement de la scolarité obligatoire, d'autre part en raison des besoins en bacheliers de mathématiques) et du « remasseage » scolaire.

Après une controverse avec M. Deixonne, « excellent collègue » d'ailleurs pour lequel il affirme avoir « beaucoup d'estime », l'orateur oppose sa conception de la laïcité à celle « de la majorité des instituteurs, ou tout au moins de leurs dirigeants syndicaux ». Il se réfère aux articles anticatholiques et antireligieux de l'École libératrice. Il estime lui aussi qu'un « dialogue » doit s'instituer, précisant qu'il doit porter sur « ce que doit être la conception d'une école laïque ». Les interrupteurs communistes volent à la défense du S.N.I. tandis que M. Alexis Le Strat annonce que, dans ce dialogue, M. Viatte s'entendra rappeler « les déclarations de l'église catholique en ce qui concerne l'école laïque ».

Il nous paraît regrettable que ni l'orateur ni ses critiques n'aient souligné la distinction capitale entre :

- les propos, si regrettables qu'ils soient d'un organe syndical,
- et l'attitude des enseignants dans leur classe.

Malgré l'âpreté que semble alors avoir pris le débat, M. Viatte — il faut le noter — s'est efforcé de se placer au point de vue de l'enseignement public, préconisant avant tout la généralisation de l'« esprit de tolérance et de libéralisme » qui règne dans l'enseignement secondaire et supérieur ; en ce cas, dit-il, « la vie politique française serait tout entière transformée » car « il n'y aurait pas, en définitive, de vrai problème de la laïcité ». Mais auparavant M. Viatte avait précisé : « peut-être tous mes amis ne cautionneront-ils

pas entièrement les propos que je vais tenir... ».

A la fin de son exposé, l'orateur du M.R.P. évoque le problème des « conférences d'éducation religieuse » pour les élèves-maîtres. Il se félicite des réponses données par le Ministre aux questions qu'il lui a posées à ce sujet. (Questions écrites, « J. O. » des 22 mars et 23 octobre 1956. — Réponses ministérielles, « J. O. » des 28 juin et 28 novembre 1956.)

Le Ministre l'interrompt alors : « C'est cela l'idéal laïque, Monsieur Viatte ». Celui-ci remarque que telle n'était pas la position des prédécesseurs du Ministre et ajoute : « Si c'est bien cela, le nouvel idéal laïque, alors nous pourrions parler ». (La parole du Ministre nous paraît à retenir ; elle indique la voie psychologiquement possible d'une solution au problème de l'enseignement religieux pour les élèves de l'école laïque : les facilités qui pourraient être accordées ne se présenteraient pas comme une concession aux partisans d'écoles confessionnelles.)

### VI. — NOTRE ACTION : RAPPEL ET PERSPECTIVES

Outre les articles, communiqués, démarches et audiences dont S.U. a rendu compte et auxquels nos lecteurs voudront bien se reporter, notons :

— Le 3 avril, envoi à tous les membres de la Commission de l'Éducation nationale du document ronéotypé mis au point par le secrétariat de la commission pédagogique, intitulé « réforme de l'enseignement public ».

La lettre d'envoi à la Présidente de la Commission et au rapporteur précisait que nous étions « à la disposition de la Commission pour toutes explications orales qui leur paraîtraient nécessaires ».

— le 8 avril, lettre au ministre et à un certain nombre de parlementaires (dont la Présidente de la Commission de l'Éducation nationale) réclamant « l'urgence ».

— le 25 juillet, communiqué (voir ci-contre) diffusé dans la presse et adressé personnellement à M. Ducos et à la Présidente de la Commission.

Ce ne sont là que les signes publics d'une activité continue.

Par des interventions commencées au lendemain même du Congrès de Dijon auprès du Cabinet et du Ministre lui-même, nous nous sommes efforcés de maintenir « la réforme » au premier plan des préoccupations politiques. Durant la crise ministérielle, nous avons agi dans le même sens, notamment auprès du groupe radical afin d'« isoler » le rapporteur. Le nouveau ministère une fois formé, nous avons poursuivi cette pression.

Nous devons signaler ici à nouveau notre liaison avec l'U.N.E.F. dont le nouveau président a tenu, à l'ouverture du débat parlementaire, une conférence de presse.

Si insuffisants qu'ils soient, les résultats obtenus ne sont pas négligeables :

- vote de la Commission, dans l'ensemble positif, notamment sur « le tronc commun » ;

- ouverture du débat qui, si médiocre qu'il fût, a permis de mieux situer les positions.

Les observateurs les mieux informés estiment que le P.C. a constaté qu'il ne pouvait sur ce problème voter avec la Droite « antilaïque ».

De droite (Paul Reynaud à la Commission des Finances...) viendra une opposition qui invoquera le coût du projet ; cette opposition pourrait trouver un appui efficace rue de Rivoli ; il appartient au ministre de l'Éducation nationale et à ses amis radicaux de contrebalancer cet appui.

La querelle de la laïcité sera-t-elle (comme on peut le craindre après la dernière séance de la session) introduite dans le débat ? Conformément aux positions exposées et approuvées solennellement au Congrès de Poitiers, nous continuerons d'agir selon les principes d'action éprouvés du Syndicat :

- traiter la réforme du service public, en elle-même ;

- ne pas laisser confondre et mêler deux problèmes : celui de l'aide financière à l'enseignement privé (notamment l'enseignement confessionnel) et celui des possibilités de pratique, de culture, d'enseignement religieux pour les maîtres, élèves-maîtres et élèves de l'enseignement public. Ne pas marchandiser ces possibilités ne nous paraît en effet nullement incompatible avec « l'idéal laïque » justement évoqué à ce propos par le Ministre de l'Éducation nationale. Par notre conception de la laïcité — et la fermeté de notre attitude en politique scolaire — nous sommes qualifiés — et presque seuls qualifiés... — pour faire valoir ce point de vue. Nous le faisons avec persévérance et le seul souci de l'efficacité. Malgré la dégradation de la vie publique française, notre rôle est de plus en plus largement compris, témoin un article d'un rédacteur de La Dépêche du Midi (31 juillet 1957) signalant que par le communiqué du 25 juillet 1957, le S.G.E.N. se situe « à l'avant-garde » des partisans de la réforme dans une « perspective de renoncement au cléricisme et de conciliation ». L'article s'intitule : « Une majorité de conciliation semble devoir se dégager (pour la réforme) à la rentrée d'octobre ». Espérons-le... en faisant tout pour maintenir ce problème à l'ordre du jour, et, à cette occasion, en faisant mieux connaître et les propositions techniques de notre Congrès et l'esprit qui anime notre organisation.

pour tous les âges  
pour toutes les études

### NOUVEAU PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ

Le plus complet des dictionnaires en un volume. Mis à jour plusieurs fois par an. 70 000 mots, près de 4 500 illustrations dont 178 cartes et 52 hors-texte en noir et en couleurs : 1 780 F (t. l. incl.).

### NOUVEAU LAROUSSE CLASSIQUE - nouveauté

"Le dictionnaire du baccalauréat". Spécialement conçu pour l'enseignement secondaire : sens moderne et sens classique des mots, étymologies, nombreux tableaux de révision, planches descriptives, atlas : Prix de lancement : 1 550 F (t. l. incl.).

### NOUVEAU LAROUSSE ÉLÉMENTAIRE

Destiné aux élèves de l'enseignement primaire : des explications simples mais exactes et précises, des illustrations agréables et utiles : 995 F (t. l. incl.).

### LAROUSSE DES DÉBUTANTS

Pour les enfants de 8 à 11 ans : 550 F (t. l. incl.).

### PETIT DICTIONNAIRE FRANÇAIS

Tout l'essentiel sous un format réduit : 490 F (t. l. incl.).

### MON PREMIER LAROUSSE EN COULEURS

Bel album-dictionnaire pour les tout-petits : 1 810 F (t. l. incl.).

### MON LAROUSSE EN IMAGES

Dans le même esprit mais plus succinct : 1 000 F (t. l. incl.).

en vente chez tous les libraires

# ACTION REVENDICATIVE

## OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Depuis le mois de juillet, le gouvernement affirme sa volonté d'obtenir non seulement la diminution massive du déficit budgétaire de 1958, mais le rétablissement d'une balance équilibrée des comptes extérieurs et c'est en mettant plus particulièrement l'accent sur une réduction indispensable du volume de la consommation nationale que le ministre des Finances et des Affaires économiques invite les salariés à accepter un blocage au moins temporaire de leurs rémunérations.

par **H. Rouxville**

Les grandes organisations syndicales de travailleurs ont décliné cette invitation. Il est permis, en effet, de douter de l'efficacité de l'appareil actuel de contrôle économique dont dispose l'Etat et, partant, de la possibilité de réaliser un blocage effectif des prix. De plus, à supposer qu'un tel blocage fut quand même opéré, il interviendrait très tardivement, alors que les prix ont déjà acquis une sérieuse avance sur les salaires, et, une fois de plus, les salariés jérédent les frais d'une politique d'austérité « à sens unique » qui épargnerait les autres catégories sociales.

S'agissant plus précisément des traitements publics, les fédérations de fonctionnaires font observer par surcroît que ces traitements étaient, de l'aveu général, fortement décalés par rapport aux rémunérations des autres secteurs professionnels, que le « plan de remise en ordre », élaboré en octobre 1956 par MM. MOLLET et METAYER, avait pour objet de mettre fin à ce décalage, par un relèvement progressif du traitement de base donnant lieu à hiérarchisation, mais qu'il se trouve, dès maintenant, dépassé par les majorations de salaires attribuées depuis la fin de 1956 aux personnels des entreprises nationalisées. (Banques, S.N.C.F., Houillères, Gaz et Electricité de France, etc.).

Au cours d'une audience récente, M. BOURGES-MAUNOURY a bien voulu reconnaître que le secteur de la fonction publique représentait un problème social et il a évoqué la possibilité d'avancer du 1<sup>er</sup> janvier 1958 au 1<sup>er</sup> novembre 1957, la dernière étape du plan MOLLET-METAYER, autrement dit le passage du traitement de base de 180 000 à 200 000 francs.

Il se peut que cette concession d'ores et déjà à demi offerte ait été en partie inspirée par le souci de faire admettre par la masse des fonctionnaires et, pour cette même date du 1<sup>er</sup> novembre, l'opération consistant à classer « hors échelles » un certain nombre d'emplois supérieurs de l'Etat afin de les doter de traitements plus confortables (Arrêté du 28 août 1957) mais, telle quelle, cette concession est loin de donner satisfaction aux organisations syndicales de fonctionnaires et c'est ainsi que les Fédérations générales C.F.T.C. et Force-Ouvrière se trouvent à peu près d'accord pour revendiquer simultanément un traitement de base d'au moins 220 000 francs.

Quelle que soit l'issue des négociations engagées entre les groupements de fonctionnaires et les pouvoirs publics, le problème du reclassement de la fonction enseignante restera posé. Sans doute convient-il de sauvegarder le pouvoir d'achat jusqu'à présent attribué aux enseignants mais, si l'on veut sérieusement conjurer la crise de recrutement dont souffre l'Université et provoquer le large courant de candidatures nécessaires pour encadrer des effectifs scolaires toujours croissants, il faut faire plus, il faut présenter aux jeunes des conditions de carrière qui soient à la fois plus décentes et moins éloignées de celles qui leur sont offertes, à égalité d'âge et de niveau d'études, dans les autres activités professionnelles.

Au mois de mai 1957, le ministère de l'E.N. avait mis au point un ensemble, encore timide et incomplet, de demandes d'amélioration en faveur des trois « catégories-types » d'enseignants : instituteurs, professeurs certifiés et professeurs agrégés (cf. compte rendu ci-contre du Comité national du S.G.E.N.).

Quatre mois plus tard, de ces demandes une seule a pu aboutir partiellement : les « élèves-maitres », en formation professionnelle, sont pourvus de l'indice net 185 (au lieu de 175) et les instituteurs remplaçants, munis du certificat d'aptitude pédagogique, accèdent à l'indice net 200. Toutes les autres propositions sont en suspens, qu'il s'agisse de la révision des indices terminaux ou même de l'accélération des rythmes d'avancement dans le premier tiers de la carrière.

En présence de résultats aussi pauvres et aussi décevants, comment ne pas s'étonner, ne pas s'indigner ! Il n'est pas possible d'invoquer la surprise ou la brièveté des délais d'études. Voilà des mois et des années que les syndicats universitaires et le ministère de l'E.N. proclament l'impérieuse nécessité d'enrayer l'évasion des maitres qui sont en fonctions et de multiplier les vocations nouvelles. Il n'est pas possible non plus de plaider l'impecuniosité de l'Etat. D'autres départements ministériels ont bien réussi à conquérir en 1956-1957 des réformes statutaires qui comportent des avantages substantiels pour les personnels intéressés. Bien mieux, on vient de dégager les crédits voulus pour embaucher, à hauts prix des « professeurs contractuels » dont les connaissances et les aptitudes ne sont nullement garanties. Si ces mêmes crédits avaient été consacrés à une amélioration appréciable des débuts de carrière, ils permettraient à n'en pas douter, de retenir à l'intérieur de la fonction enseignante les jeunes diplômés qui s'échappent ailleurs et de recruter un personnel plus qualifié et d'utilisation plus durable.

Nous sommes finalement en droit de conclure que le ministère de l'Education Nationale n'a pas réussi à faire entendre le langage de la raison à ses partenaires de la Fonction publique et du Budget. Il appartient dorénavant aux enseignants de manifester clairement leur sentiment et de se préparer à l'épreuve de force, prévue par le Comité national du 15 juin.

H. ROUXVILLE.

## RECRUTEMENT DANS LE SECOND DEGRÉ

Le n° 186 de « S. U. » (28-6-57, p. 16) avait mis nos camarades au courant des mesures de détresse envisagées par le Ministère pour résoudre le problème du recrutement. Ces mesures, soumises au Comité Technique du 5-6-57, — largement modifiées par lui —, ont trouvé forme définitive dans deux décrets datés du 13 août, dont le texte figure ci-dessous.

Les représentants du personnel avaient unanimement voté contre le projet de recrutement de contractuels : le texte refusé par eux est néanmoins repris presque intégralement. Ils s'étaient également refusés à entériner une discrimination entre A.E. scientifiques et A.E. d'autres disciplines : la discrimination est maintenue.

Nous savons que si le projet de recrutement de charges d'enseignement non licenciés n'a pas vu le jour, — projet qui avait également réuni contre lui l'unanimité du personnel —, cela est dû au refus des Finances d'y souscrire.

Voilà donc où nous en sommes. Des mesures qui joignent l'injustice à l'inefficacité. Comment pourrions-nous ne pas nourrir une saine colère devant un tel état de choses, qui, d'ailleurs, ne paraît guère altérer la sérénité des responsables ?

Nous ne resterons pas passifs. Dans quelques heures, nos collègues vont se trouver aux prises avec des difficultés insolubles. Ils recevront par circulaires les consignes que nous dictera la situation : nous leur demandons de rester en état d'alerte.

J. M.

Décret n° 57-935 du 13 août 1957 prévoyant l'accès des adjoints d'enseignement titulaires au cadre des professeurs certifiés pour les mathématiques et les sciences physiques.

Va...

### DECRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation aux décrets susvisés et en vue de pourvoir aux vacances d'emploi existant en mathématiques et en sciences physiques pendant les années scolaires 1957-1958 et 1958-1959 dans les établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique à l'issue du concours de recrutement

de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, et dans la limite des emplois restés vacants, pourront être délégués par arrêté ministériel dans les fonctions de professeur :

1. Les adjoints d'enseignement titulaires licenciés d'enseignement ;
2. Les licenciés d'enseignement ayant accompli au moins trois ans de service dans un établissement d'enseignement public, titulaires de leur licence depuis trois ans au moins,

## Rapport de ROUXVILLE au Comité National

Le rapporteur juge inutile de revenir sur l'exposé des conditions générales et passe d'emblée à l'analyse des négociations entre le ministère de l'E.N. et les secrétariats d'Etat à la Fonction publique et au Budget au sujet du reclassement de la fonction enseignante.

Par lettre en date du 16 mai, le ministre de l'E.N. a présenté quatre demandes :

- 1) Aménagement des débuts de carrière et accélération de l'avancement des instituteurs et des professeurs certifiés et agrégés, avec reconstitution progressive des carrières des personnels déjà dans les cadres..
- 2) Amélioration des pourcentages actuels des promotions.  
Agrégés et certifiés : 40 % au grand choix et 10 % à l'ancienneté (au lieu de 30 % et de 20 %), 50 % au petit choix (sans changement).  
Instituteurs : pourcentages équivalents à ceux des personnels du 2<sup>e</sup> degré.
- 3) Relèvement des indices terminaux :  
— Instituteurs : 410 (au lieu de 360).  
— Certifiés : 550 (au lieu de 510).  
— Agrégés : 675 (au lieu de 630).
- 4) Mesures diverses concernant l'enseignement du premier degré.

Entre autres, unification du traitement des élèves-maitres en formation professionnelle à l'indice 185 (au lieu de 175) et attribution de l'indice 200 (au lieu de 185) aux normaliens sortants et aux instituteurs remplaçants ayant obtenu le C.A.P.

Tout en approuvant naturellement ces propositions, le rapporteur regrette que le ministre n'ait pas demandé également le relèvement des indices de début (réclamé par le S.G.E.N.) qui permettrait de toucher plus vivement l'opinion publique et de provoquer plus sûrement un courant de candidatures vers la fonction enseignante.

Tandis que le secrétaire d'Etat au Budget n'a pas encore répondu à la lettre de l'E.N., le secrétaire d'Etat à la F.P. a fourni une première réponse dès le 20 mai :

- a) adhésion complète aux plus importantes des mesures diverses concernant le 1<sup>er</sup> degré.
- b) acceptation du principe de la réduction d'une année pour la durée du stage dans les quatre premiers échelons des carrières du second degré, et des trois premières classes d'avancement des instituteurs, « à condition expresse que les durées totales de carrière demeurent strictement inchangées ».
- c) silence au sujet de l'amélioration des pourcentages des promotions et renvoi à « une étude approfondie » de la demande de relèvement des indices terminaux.

Au total, la réponse de la F.P. n'était donc que très partiellement satisfaisante et, depuis lors, des circonstances défavorables sont intervenues : changement de gouvernement, marqué par un raidissement très net de la politique budgétaire, prise de position hostile de la part des fonctionnaires Force-Ouvrière, augmentation du coût de la vie qui risque de faire passer en première ligne le problème général de la revalorisation des salaires et de rejeter à l'arrière-plan le problème particulier des mesures spécifiques à prendre pour la fonction enseignante.

Tout cela impose aux organisations syndicales universitaires et singulièrement au S.G.E.N. un effort considérable d'information et de préparation à la lutte, d'ici la rentrée scolaire.

En conclusion, Rouxville soumet au Comité national le texte d'un projet de résolution qui met l'accent sur la crise de recrutement du personnel enseignant et qui prévoit la possibilité d'une grève générale des services de l'enseignement et de la recherche scientifique pour le mois d'octobre.

### DISCUSSION DES RAPPORTS DE VIGNAUX ET DE ROUXVILLE

Le comité procède à un premier échange de vues sur le comportement des sections académiques du S.G.E.N. et plus particulièrement sur les relations avec la F.E.N. à l'occasion du projet de grève envisagée pour le mois de juin. Participent à cet échange de vues Guyot, Rochias, Stengel, Reitz, Doucy, Grand, Courtiade, Lindenmann et Mlle Lallemand.

La discussion s'engage ensuite sur l'éventualité d'un mouvement de grève en octobre et sur les modalités de ce mouvement. Girod, Chailier, Mlle Singer, de Zangronis, Girard, Mlle Pelletier prennent successivement position.

Vignaux, dans sa réponse, traite essentiellement le problème des rapports entre le S.G.E.N. et la F.E.N., rapports dont il souligne le caractère complexe et en voie d'évolution.

En réponse à certaines critiques Brocard rappelle l'importance de l'activité d'information et de propagande déployée par le secrétariat du S.G.E.N.

Rouxville relève la tendance à la féminisation du personnel enseignant telle qu'elle résulte des recensements officiels et fait valoir que l'accroissement de cette évolution aurait pour effet une aggravation de la situation matérielle des enseignants. Le personnel féminin a donc intérêt à maintenir un recrutement masculin et à se solidariser pleinement avec le personnel masculin.

Mlle Serrier suggère que l'on fasse état des classes pléthoriques dont le scandale ne pourra prendre fin qu'au prix d'un recrutement suffisant.

Rouxville pose la question de la date éventuelle de la grève.

Mlle Singer et Serrier, Chedal, Chailier, Natanson, Girod, de Zangronis, Girard et Poisson présentent les avantages et les inconvénients des deux formules envisagées : le jour même de la rentrée ou seulement quelques jours plus tard.

Perrin, président de séance, fait procéder à trois votes successifs.

- 1) La résolution présentée par Rouxville est adoptée à l'unanimité (cf. « Syndicalisme Universitaire » n° 186, page 1).
- 2) La participation du S.G.E.N. à une grève générale de l'enseignement public pour une durée indéterminée est également approuvée à l'unanimité.
- 3) Un vote indicatif sur la date du début de la grève donne : dix voix pour la date de la rentrée vingt-huit voix pour une date légèrement postérieure (de quelques jours).

**ART. 2.** — Ces délégués seront, à l'issue d'une année d'enseignement et sous réserve d'avoir été admis aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ou à l'épreuve constituée par les deux leçons de la deuxième partie du C.A.P.E.T., titularisés dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés.

**ART. 3.** — Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Décret n° 57-936 du 13 août 1957 prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques dans les établissements du second degré et de l'enseignement technique.

Va...

### DECRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation aux décrets susvisés et en vue de pourvoir pendant les années scolaires 1957-1958 et 1958-1959 aux vacances d'emploi existant en mathématiques, en sciences physiques et en enseignement techniques théoriques et pratiques dans les établissements d'enseignement du second degré et dans les établissements d'enseignement technique après l'application des dispositions réglementaires visant au recrutement du personnel enseignant, il pourra être recruté, dans la limite des crédits budgétaires dégagés à cet effet, des agents contractuels choisis en raison de leurs titres ou de leur qualification professionnelle.

Les candidats à un emploi d'agent contractuel devront, en outre, répondre aux conditions d'aptitude physique exigées du personnel enseignant du second degré ou de l'enseignement technique.

**ART. 2.** — Les contrats d'engagement sont souscrits, suivant les cas, par le directeur général de l'enseignement du second degré ou par le directeur général de l'enseignement technique, au nom et par délégation du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. La durée de ces contrats ne peut excéder dix mois ; toutefois, ces contrats sont renouvelables.

**ART. 3.** — Les deux premiers mois de fonction seront considérés comme une période d'essai et un licenciement intervenant pendant cette période ne pourra donner lieu ni à préavis, ni à indemnité. Passé ce délai, et sauf le cas de licenciement par mesure disciplinaire, chacune des parties pourra résilier le contrat moyennant un préavis d'un mois.

**ART. 4.** — Au point de vue de la rémunération, les agents contractuels seront classés dans l'une des catégories suivantes :

	Indice brut moyen	Indice brut maximum
Première catégorie	615	885
Deuxième catégorie	465	685
Troisième catégorie	390	560

Cette catégorie de référence est déterminée par les titres et la qualification professionnelle de l'agent contractuel.

**ART. 5.** — Pendant la durée de leur contrat, les agents contractuels bénéficient des mêmes congés que le personnel enseignant.

**ART. 6.** — La législation sur la Sécurité sociale et celle relative aux accidents de travail sont applicables aux agents contractuels de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

**ART. 7.** — Le ministre de l'Education nationale...

# POUR CONNAITRE LE S.

## Le S.G.E.N., la défense et la promotion du service public

Le développement du service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique exige que le Gouvernement, le Parlement, la nation tout entière reconnaissent la priorité absolue des tâches d'Education nationale. Par ses campagnes d'information, ses démarches auprès des parlementaires, ses pressions sur les gouvernements, son action directe en liaison avec les autres organisations universitaires et avec le syndicalisme étudiant (grèves pour meilleur budget de l'Education nationale) le S.G.E.N. lutte pour que des ressources budgétaires accrues en fonction de besoins grandissants soient dégagées au profit de l'Education nationale.

La crise de recrutement ne sera surmontée que par un reclassement et des améliorations de la carrière des enseignants.

Par son influence le S.G.E.N. a obtenu, non seulement que la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. ne s'oppose pas aux revendications proprement enseignantes, mais qu'elle en reconnaisse publiquement le bien-fondé et assure les universitaires de sa solidarité lors de la préparation des grèves prévues pour fin mai, début juin 1957.

Au Conseil supérieur de la fonction publique, il a présenté et défendu des demandes de revalorisation d'indices pour les diverses catégories d'enseignants, notamment pour les débutants.

Parallèlement aux autres organisations universitaires, il a agi efficacement pour obtenir des améliorations de carrières intéressant spécialement les élèves-maîtres et les remplaçants.

Les atteintes à la position juridique et morale de l'Université (lois Marie-Barangé, projet Saint-Cyr-Laurens) ont été combattues par le S.G.E.N. qui, sous le régime de Vichy, était demeuré fidèle à l'école de la République.

L'école laïque doit devenir l'école de tous les Français, en s'imposant à eux, non pas grâce à un monopole légal ou de fait, mais par son seul rayonnement que peut seule assurer une conception de la laïcité respectueuse des croyances comme de l'incroyance. Le S.G.E.N. lutte pour maintenir et développer cette conception.

La politique scolaire qui exprime cette conception est l'un des fondements de l'action et de l'autorité du Syndicat : le Congrès de Poitiers (1956) a fait à tous les responsables syndicaux l'obligation de la maintenir et de la diffuser.

## Le S.G.E.N. et les valeurs libérales

Suspension de cours, perquisitions, détentions arbitraires d'universitaires ont été nombreuses ces dernières années. Toutes les mesures qui portaient atteinte à la liberté de pensée « doublement chère à des universitaires et à des syndicalistes » ont suscité communiqués, résolutions de Comités nationaux ou de Congrès et de pressantes démarches du S.G.E.N. tant à propos de lois ou de règlements qu'à l'occasion de cas individuels. L'évolution polonaise et l'insurrection

hongroise ont amené le S.G.E.N. à rappeler son combat, depuis la Libération, contre la déviation totalitaire du mouvement ouvrier, à exalter la renaissance des valeurs libérales et à manifester une solidarité active avec les travailleurs hongrois. Nous perdrons toute qualité à critiquer ceux qui méconnaissent ces valeurs si nous ne les défendons pas d'abord, scrupuleusement, en métropole et outre-mer.

## Le S.G.E.N. et le

Le S.G.E.N. « considère que le devoir du syndicalisme universitaire est de dissocier de tout autre intérêt les valeurs libérales de la culture française, afin que celle-ci puisse, en toute éventualité, demeurer un lien entre la métropole et l'outre-mer » (Congrès de 1956).

C'est de ce point de vue que, dans ses Congrès et Comités nationaux, comme dans les organismes confédéraux, le S.G.E.N. a considéré le problème algérien et exprimé sa volonté de « participer à l'élaboration, entre la nation française et les peuples d'outre-mer, de rapports nouveaux fondés sur la compréhension du processus mondial de « décolonisation » ainsi que du problème mondial

des territoires et mouvements nationaux.

Au cours de mystérieuses apparemment adressées à l'Education nationale, lutte efficace en Algérie et de susceptibles d'attention aux nominations dans les Universités, tages de carrière de défense des droits du libéralisme. L'action ainsi qu'années, le S.G.E.N.

VIGI

A la veille de la rentrée scolaire, le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.) salue les enseignants publics de tous degrés qui, dans une situation plus difficile que jamais, ont choisi de maintenir en Algérie les valeurs libérales de l'Université, seules capables d'assurer l'avenir de la culture française outre-mer.

Fidèle aux résolutions de ses Congrès, en accord avec le Bureau confédéral de la C.F.T.C. qui a refusé sa « caution, même tacite » à la reconduction et à l'extension des pouvoirs spéciaux (communiqué du 8 juillet 1957), le S.G.E.N. considère que le mouvement syndical, et en particulier le syndicalisme universitaire, se renieraient et se détruiraient eux-mêmes s'ils négligeaient de défendre la liberté d'information, la liberté d'expression et les garanties juridiques de la liberté individuelle, acquisition laborieuse et fragile des civilisations démocratiques.

## SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES

**AIX** : BOURG, 3, rue Plumier, Marseille (B.-du-R.).  
CLERICI, 6, Parc Mermoz, Marseille (Secrétaire Admin.).

**BESANÇON** : POISSENOT, 3, r., Abel-Monnot, Besançon (Doubs).  
GIROD, 6, rue Lecourbe, Besançon (Organisation et Propagande).

**BORDEAUX** : DE ZANGRONIZ, Belle-Croix, Floirac (Gironde).  
BIANCHI, Collège de Ribérac (Dordogne) (Secrétaire Administratif).

**CAEN** : NATANSON, 5, rue Cochet, Le Havre.  
Mlle DERIVIERE, 96, route de Neufchâtel, Rouen (Secrétaire Administratif).

**GARAPON**, 21, quai Meslin, Caen (Relations avec le Rectorat).

**CLERMONT** : ROCHIAS, 93, rue Fontgivière, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

**DIJON** : GRAND, 30, rue du Lycée, Dijon (Côte-d'Or).

**GRENOBLE** : CHALLIER, 4, bd du Maréchal-Foch, Grenoble (Isère).  
GIROUD, 1, place de la Bastille, Grenoble (Secrétaire Administratif).

**LILLE** : DESRUMEAUX, 162, rue d'Esquermes, Lille (Nord).  
GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord) (Secrétaire Administratif).

**LYON** : VURPAS, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (Rhône).

**MONTPELLIER** : BARBOTTE, 10, rue Emile-Zola, Montpellier (Hérault).  
AZEMA, 10, rue O.-Bringuier, Montpellier (Secrétaire Administratif).

**NANCY** : SIMONIN, 1, rue des Ecuries-de-Bourgogne, Toul (Meurthe-et-Moselle).

**PARIS** : RUHLMANN, 11, rue St-Médard, Paris (5<sup>e</sup>).  
PINOTEAU, 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>) (Secrétaire Adjoint).

**CUREAU**, 49, rue des Fêtes, Paris (19<sup>e</sup>) (Secrétaire Administratif).

**POITIERS** : GIRARD, 35, rue des 4-Roues, Poitiers (Vienne).

**RENNES** : ALESI, 56, rue Paul-Bert, Rennes (I.-et-V.).  
DELUMEAU, Faculté des Lettres, Rennes (Secrétaire Administratif).  
TRICAUD, 63, rue de Palestine, Rennes.

**STRASBOURG** : HENTZ, 4, rue St-Léonard, Strasbourg-Cronembourg (Bas-Rhin).

**Bas-Rhin** : STENGEL, 10, rue de la Statuette, Haguenau.

**Haut-Rhin** : SCHWOBTHALER, 14, r. d'Ottmansheim, Mulhouse.

**Moselle** : HANOT, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz.

**TOULOUSE** : Mlle THERON, 14, allée Paul-Sabatier, Toulouse (Haute-Garonne).

**ALGERIE** : SINTES, Lycée Ben Aknoun, Alger.

**MAROC** : DEHAN, Lycée Gouraud, Rabat.  
Mme ATTUYT, Lycée de jeunes filles, Rabat (Secrétaire Administratif).

**GUADELOUPE** : GALETTE, Ecole communale de garçons, Basse-Terre.

**MADAGASCAR** : GOYEAU, Lycée Gallieni, Tananarive.

**MARTINIQUE** : DIEUPART-RUEL, « La Folie », Fort-de-France.

**REUNION** : CARO, Lycée Leconte-de-Lisle, Saint-Denis.

**RELATIONS CULTURELLES** : BECK, S.P. 69 200.

### Qui peut adhérer au S.G.E.N. ?

Tous « les personnels qui dépendent du ministère de l'Education nationale » et ceux qui « tout en relevant d'autres départements ministériels ou de collectivités publiques participent à un service d'enseignement, de formation culturelle ou de recherches scientifiques ». (Statuts, article premier).

Est-il besoin de préciser, après cette référence statutaire, que le S.G.E.N. ne peut recevoir aucune adhésion de personnels de l'enseignement privé, confessionnel ou non ?

### A QUELLES CONDITIONS ?

Aux termes de l'article 6 des statuts, « peuvent faire partie du syndicat tous les personnels visés à l'article 1<sup>er</sup>. (Voir ci-dessus). « Il faut en outre :

— Etre âgé au moins de 16 ans.  
— Adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du syndicat.  
— Etre présenté par deux membres admis par le Conseil Syndical (1).

— Payer le droit d'entrée et la cotisation annuelle fixés par le Congrès national.

L'adhésion aux statuts se manifeste par la signature du bulletin d'adhésion (voir ci-dessus et page suivante).

Le taux des cotisations annuelles et la liste des trésoriers académiques sont publiés page suivante.

(1) C'est-à-dire par le Comité national qui par une résolution de juin 57 a décidé de déléguer ses pouvoirs en la matière aux sections académiques ou départementales.

# E.N.

La rentrée scolaire pose, à chaque universitaire, parmi bien d'autres problèmes, celui du choix syndical. Choix non seulement pour les jeunes qui vont prendre pour la première fois une carte syndicale, mais aussi pour les « moins jeunes » qui, s'ils sont déjà syndiqués, n'ont peut-être jamais vraiment CHOISI en connaissance de cause.

Le S.G.E.N. a fêté cette année à son Congrès National de Dijon le XX<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation. L'implantation d'une nouvelle TENDANCE syndicale, affiliée à la C.F.T.C., dans un milieu travaillé par des tendances nées à la fin du siècle dernier, devait se heurter à bien des obstacles. Malgré le « mur du silence » de l'avant-guerre, puis l'ostracisme décrété à Nancy par le S. N. I. entraînant la F. E. N., notre tendance s'est peu à peu implantée.

Faute de pouvoir nous ignorer, certains responsables d'autres organisations universitaires tentent de saper notre autorité croissante et de freiner notre audience grandissante chez les jeunes, soit en monopolisant à l'actif de leurs seules organisations les résultats obtenus PAR L'ACTION CONJUGUÉE DES DIVERS SYNDICATS, soit en présentant du S. G. E. N. une caricature diffamatoire.

A l'heure du CHOIX SYNDICAL, les brèves indications ci-dessous donneront à nos collègues le désir de nous mieux connaître et, nous connaissant mieux, de venir renforcer notre action.

## Problème algérien

« et des  
dévelop-  
mi-  
— mémo-  
de l'Edu-  
mené une  
enseignants  
métropolitains  
opposi-  
et au ser-  
d'avan-  
volontaires,  
ne et main-  
plusieurs  
la dévelop-

per en liaison avec toutes les organisa-  
tions qui estiment comme lui, que le  
retour de la paix en Algérie et l'établis-  
sement de rapports nouveaux entre la  
France et l'Afrique du Nord exigent, de  
toute urgence, la recherche sincère de  
solutions politiques permettant d'aboutir  
à une coexistence pacifique des deux  
communautés qui composent la popula-  
tion et d'assurer, dans les conditions  
nouvelles de la « décolonisation », le  
rayonnement de la France au Maghreb,  
cela dans le cadre d'une politique de re-  
lations culturelles et d'assistance tech-  
nique qui doit devenir l'une des princi-  
pales préoccupations du syndicalisme  
universitaire.

CE

ur avoir suivi, par mandat syn-  
par solidarité universitaire et  
sine, un certain nombre d'« af-  
», le secrétariat général du S.G.  
a dû constater que, même bien-  
ante, l'administration universi-  
n'a plus dans les départements  
gérie les possibilités d'action et  
de d'information indispensables  
qu'y soit garantie aux ensei-  
publics la sécurité morale et  
à laquelle ils ont droit com-  
fonctionnaires de l'Education Na-  
et citoyens de la République.  
participation de membres du  
cat aux travaux des Commis-  
paritaires, participation main-  
dans l'intérêt du personnel de  
Alger, rend plus puis-  
notre obligation de dénoncer  
situation, de tenter de l'amé-  
par une vigilance accrue et  
alter sur le plan syndical pour  
être fin.

septembre 1957.

Le Secrétaire général.

## Application de l'article 6 des statuts

Conformément à la décision du Co-  
mité national,

le Bureau national

attire l'attention de tous les res-  
ponsables sur l'article 6 des statuts,

rappelle en conséquence :

1) Que toute adhésion au S.G.E.N.  
implique l'acceptation de la déclara-  
tion de principes énoncée à l'article  
2 des statuts, sur la formule jointe ;

2) Qu'à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1956,  
toute nouvelle adhésion (1) n'est va-  
lable que sous réserve de sa valida-  
tion par le Comité national.

Les pouvoirs du Comité national  
sont, en ce domaine, délégués aux bu-  
reaux académiques (pour le second  
degré et le technique), qui peuvent  
eux-mêmes les déléguer aux bureaux  
départementaux pour le premier de-  
gré.

Toute contestation relative à une  
adhésion doit être portée à la connais-  
sance du Bureau national qui a droit  
d'appel devant le Comité national, le-  
quel statue en dernier ressort et sans  
avoir à motiver publiquement sa déci-  
sion (article 11).

(1) Sera considérée comme une adhésion  
valable celle d'un collègue n'ayant jamais  
adhéré au Syndicat ou ayant interrompu le  
paiement de ses cotisations.

## Le S.G.E.N. et la réforme de l'enseignement

De longue date, notre syndicat général  
s'est préoccupé de définir les conditions  
d'une véritable démocratisation de l'U-  
niversité et de l'adaptation du service  
public aux besoins de l'économie de la  
nation.

En 1950, Bernard Vacheret posait  
comme condition à une orientation véri-  
table « un développement de l'appareil  
scolaire tel que soit offerte une option  
réelle à ceux des enfants qui se trouvent  
hors des centres bien pourvus en institu-  
tions scolaires. »

En 1953, Henri Marrou rappelait  
« qu'il ne s'agissait pas de former une  
minorité de privilégiés, mais des hommes  
participant à la culture commune de leur  
temps. »

En 1954, Vacheret et Letoquart, dans  
leur rapport au Congrès, précisait « les  
impératifs de toute réforme de l'ensei-  
gnement :

- réaliser l'égalité des chances,
- adapter l'enseignement aux be-  
soins économiques et sociaux,
- donner dans tous les degrés une  
culture véritable ».

A son Congrès de Dijon, en avril der-  
nier, après avoir collaboré à la prépara-  
tion du projet de réforme en participant  
aux travaux de la commission ministé-  
rielle de démocratisation, le S.G.E.N.  
« donnait son accord

— à la prolongation de la scolarité  
obligatoire,

— à la création d'un enseignement  
moyen d'orientation à condition

— que soit évitée toute rupture d'uni-  
té à l'intérieur du personnel du  
premier degré,

— que les instituteurs puissent ac-  
céder à l'enseignement des clas-  
ses moyennes, comme les autres  
enseignants, après formation ap-  
propriée,

— que les écoles moyennes soient  
multipliées et décentralisées pour  
éviter le déracinement des en-  
fants. »

Enfin, au cours de l'année écoulée,  
notre attitude résolue a entraîné les au-  
tres organisations représentatives à ré-  
clamer avec nous, et avec le syndicalis-  
me étudiant, la mise en discussion du  
projet Billères par le Parlement.

## Le S.G.E.N. et le mouvement ouvrier

Affilié à la C.F.T.C., première cen-  
trale non communiste de notre pays, le  
S.G.E.N. est aujourd'hui le seul syndicat  
ou soit concrète et effective la tradition-  
nelle solidarité des enseignants publics  
et du monde ouvrier.

Liée à la défense du service public,

son action confédérale pour un syndica-  
lisme libre de toute attache confession-  
nelle ou de parti a contribué à l'évolu-  
tion et à la montée de la C.F.T.C., ins-  
trument de reconquête syndicaliste du  
monde du travail. Elle se poursuivra dans  
l'esprit solennellement défini par la  
déclaration du vingtième anniversaire.

## SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(C. F. T. C.)

82, rue d'Hauteville - PARIS (X<sup>e</sup>)

## STATUTS

ARTICLE 2. — Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement de toutes les doctrines d'autorité et de préférence de partis, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;
- de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;
- de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;
- de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes, le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés

J'ai pris connaissance du texte ci-dessus définissant les principes d'action du Syndicat auquel je déclare adhérer.

Date :

SIGNATURE :

# Cotisations 1957 - 1958

Cotisations	900	1300	1500	1700	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800	2900	3000	3100	3200	3300	3400	3500	3600	3700	3800	4000	4100	4200	4300	4400		
M.I.-S.E.	Re-traités	Agents																											
		non licenc.	licenc.																										
			C.P.R. (P.E.S)																										
Délégués rect.		non licenc.	licenc.																										
Instituteur		Suppl	Stag.		6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>			H. cl.	C.C.														
P.A. et Répétiteurs					1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>																
A.E.-M.A. licenciés (cat A)					1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>														
Chargés d'enseign. et P.T.A.					1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>														
Professeurs certifiés et assim						1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>										
Professeurs bi-admissibles						1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>										
Professeurs agrégés et assim.						1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>										
M.A. de l'E.T. (catégorie D)					1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>														
Surveillants généraux							1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>										
Economes								1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>										
Intendants									1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>		3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>								
Sous-Intendants										1 <sup>er</sup>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>						
Adjoints des serv. écon. 2 <sup>e</sup> cl.					stag.	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>																				
Adjoints des serv. écon. 1 <sup>re</sup> cl.								1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	C.E.																	
Dames secr.	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>																						
Rédactrices d'I.A. et d'O.P.	2 <sup>e</sup> cl. :	1 <sup>re</sup> cl. :	stag.	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>																
Conseillers d'O.P.					1 <sup>er</sup>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>										
Directeur de Centre					1 <sup>er</sup>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>										

## LISTE DES TRÉSORIERIS ACADÉMIQUES

**AIX.** — S.G.E.N., trésorier académique, 6, rue de la Mule-Noire, Aix-en-Provence. C.C.P. Marseille, 2 547-47.

**BESANÇON.** — S.G.E.N. Section académique : M. DELAFIN, 168, rue de Belfort, Besançon. C.C.P. Dijon, 126-69.

**BORDEAUX.** — Mlle SAYOUS, lycée de J.F., 29, rue de la Croix-Blanche, Bordeaux. C.C.P. Bordeaux-2104-48.

**CAEN.** — Mlle Madeleine LEVIF, 110, rue Gilles-Bouvier, Sotteville-lès-Rouen, C.C.P. Paris 11258-18.

**CLERMONT.** — Mlle NICOLET, 17, rue des Prés-Bas, Clermont-Ferrand, C.C.P. Clermont 961-43.

**DIJON.** — Syndicat Général de l'Education Nationale, 30, rue du Lycée, Dijon, C.C.P. Dijon 1015-96.

**GRENOBLE.** — S.G.E.N., Section académique, 15, rue E.-Faure, Grenoble (Isère), C.C.P. Lyon 2288-37.

**LILLE.** — M. BEAL, 22, rue Watteau, Calais, C.C.P. Lille 733-47.

**LYON.** — M. TOURNISSOU, 19, rue Burdeau, Lyon (1<sup>er</sup>), C.C.P. Lyon 489-49.

**MONTPELLIER.** — S.G.E.N., Section académique 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier, C.C.P. Montpellier 835-36.

**NANCY.** — M. MUNCH, instituteur, Champigneulle (Meurthe-et-Moselle), C.C.P. Nancy 869-15.

**PARIS.** — SECOND DEGRE : Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., C.C.P. 5624-35 Paris, 124, rue de Picpus, Paris (12<sup>e</sup>).

**TECHNIQUE :** S.G.E.N., Section technique, C.C.P. 11 721-74 Paris, 73 bis, rue de Romainville, Les Lilas (Seine).

**PREMIER DEGRE :** Instituteurs Seine S.G.E.N. premier degré, C.C.P. 923-142 Paris, 36, rue Antoine-Chantin, Paris (14<sup>e</sup>). Instituteurs Seine-et-Oise : S.G.E.N., Section Seine-et-Oise, C.C.P. 280-688 Paris, 19, rue Gay-Lussac, Houilles.

**RETRAITES :** S.G.E.N., Bureau de l'Académie de Paris, C.C.P. Paris 5624-35, 124, rue de Picpus, Paris (12<sup>e</sup>).

**POITIERS.** — Le nom du responsable sera publié ultérieurement.

**RENNES.** — Mlle Laurent, professeur, Lycée de jeunes filles, Rennes, C.C.P. Rennes 594-50.

**STASBOURG.** — HAUT-RHIN : S.G.E.N., section départementale, 70, rue Kléber, Mulhouse, C.C.P. Strasbourg 420-40.

**BAS-RHIN :** Premier degré : M. LERCH, 6, rue Joseph-Gerber, Strasbourg-Neudorf, C.C.P. Strasbourg 315-51. Deuxième degré et technique : M. CHANVILLARD, 65, avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg, C.C.P. Strasbourg 1129-41.

**MOSELLE :** M. Lucien JANSEM, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz, C.C.P. Strasbourg 284-06.

**TOULOUSE.** — M. PORRY, 12, rue Saint-Cyr, Toulouse, C.C.P. Toulouse 584-17.

**ALGER.** — M. SELERI, Lycée franco-musulman, 10, rue Jacquard, Alger, C.C.P. Alger 328-74.

**MAROC.** — Mlle CARLOTTI, professeur, Lycée de jeunes filles, Casablanca ; trésorière adjointe pour le Primaire : Mme

**ROCH.** rue Djebari, Fès, C.C.P. abot 51-667.

**TUNISIE.** — M. Jean LE COCQ, professeur au Collège Sadiki, Tunis.

**GUADELOUPE.** — M. DUPUY, Lycée Germaine-Réache, Basse-Terre.

**MADAGASCAR.** — M. GOYEAU, Lycée Gallieni, Tananarive.

**MARTINIQUE.** — M. DIEUPART-RUEL, « La Folie », Fort-de-France.

**REUNION.** — Mlle Alice NOSBE, Ecole mixte Sainte-Clotilde, Saint-Denis.

**BIBLIOTHEQUES.** — Mlle JACHET, 32, boulevard de la Bastille, Paris (12<sup>e</sup>).

**BIBLIOTHEQUE NATIONALE.** — Mlle G. GASCHARD, 9, r. des Moines, Paris (17<sup>e</sup>).

**ARCHIVES.** — Mlle LANGLOIS, 60, rue des Frères-Bourgeois, Paris (3<sup>e</sup>).

**MUSEES.** — Mlle CHARAGEAT, 16, rue Soufflot, Paris (5<sup>e</sup>).

**C.N.R.S.** — M. LOSSIGNOL, 15, rue Georges-Urbain, Vitry (Seine), C.C.P. Paris 4922-85.

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET CHERCHEURS.** — S.G.E.N., Chercheurs, 29, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris (6<sup>e</sup>), C.C.P. Paris 11 801-81.

**C.N.E.P.C.** — Mlle MAURICE, 5, rue des Gravilliers, Paris, C.C.P. Paris 10026-52.

**RELATIONS CULTURELLES.** — Trésorier : GEBEL, Service culturel de l'Ambassade de France, S.P. 81-964.

### AVIS IMPORTANT

- AUCUNE COTISATION ne doit être versée DIRECTEMENT au trésorier national général BAZIN.
- Toute cotisation est à adresser au TRÉSORIER ACADEMIQUE (ou départemental) ou, le cas échéant, au TRÉSORIER DE SECTION NATIONALE (Bibliothèques, Bibliothèque Nationale, Archives, Musées, Enseignement supérieur et chercheurs, C.N.R.S., C.N.E.P.C., professeurs d'Ecoles normales, etc.).

## BULLETIN D'ADHÉSION (1)

NOM ..... Prénoms .....

NOM de jeune fille .....

né (e) le ..... à .....

Adresse personnelle : .....

**Situation administrative :**

Degré : .....

Fonction : .....

Classe ou échelon : .....

Spécialité : .....

Nom et adresse de l'établissement : .....

(1) A remplir très soigneusement. La précision de vos réponses est indispensable au fonctionnement normal de l'administration syndicale.

**Cotisations**

a) Pour les cotisations de l'Enseignement français :

- de Mayence et de Rhénanie-Palatinat - du Wurtemberg et de Berlin : M. ROUX, S.P., 74 832, Lyce français de Mayence ;
- de Baden-Baden : M. KRAEMER, S.P. 50 403, Lycée français de Baden-Baden ;
- de Fribourg et du Bade : M. GRAILLE, S.P. 76 168, Collège français de Fribourg.

b) Pour les adhérents du Service culturel de l'Ambassade :

- de Mayence : M. ALEXANDRE, S.P. 81 964, Mayence-Citadelle.
- des Instituts et Centres d'Etudes françaises : M. GEBEL, S.P., 81 964, Mayence-Citadelle.

**PROFESSEURS SPECIAUX.** — Mlle CAPELLLE, 220, avenue du Maine, Paris (14<sup>e</sup>).

**GARDIENS DE MUSEE.** — M. PLASSAIS, Musée du Louvre, Paris (1<sup>er</sup>).

**ADMINISTRATION ACADEMIQUE.** — GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord), C.C.P. Lille 620-56.

**AGENTS DE SERVICE DU SECOND DEGRE ET DE L'E.T.** — GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord), C.C.P. Lille 620-56.

**SECTION DES PROFESSEURS D'ECOLE NORMALES.** — BENE, E.N. de Bonnamy (Haute-Savoie), C.C.P. Lyon 957-33.

**CAISSE DE SOLIDARITE.** — C.C.P. Paris 8 176-95.

# SECOND DEGRÉ PROMOTION D'ÉCHELON

au titre de l'année scolaire 19... - 19...

**NOM :** (en lettres capitales)  
 Prénoms : .....  
 Nom de jeune fille (1) : .....

de services ..... ans ..... mois  
 d'échelon ..... échel. : ..... ans ..... mois

## AVIS DE LA COMMISSION ACADEMIQUE :

### NOTE ET GROUPE :

Observations :

### COMMISSION NATIONALE :

Adresse : .....

### SIGNATURE :

Joindre une enveloppe timbrée et à votre adresse.

### SPECIALITE :

- Agrégé (1) Administrateur (1)
- Bi-admissible (1)
- Certifié-Licencié (1)
- Cl. Élémentaire (1)
- Ch. d'Enst, Enst Artistique (1)
- Adj. d'Enst - P. Adj. (1)

### ANCIENNETE :

AGE : ..... ans (2)

### ETABLISSEMENT EN 19... - 19... :

Académie : .....  
 Fonction : ..... Chaire (3) .....  
 Heures d'enseignement (A.E.) : .....  
 Etablissement actuel (en cas de mutation récente) : .....  
 Académie : .....

### DATES :

de la Licence : .....  
 — du C.A.P.E.S. (1) : .....  
 ou  
 de la titularisation (1) : .....  
 de l'Agrégation : .....  
 Postes antérieurs :

### SITUATION DE FAMILLE :

Enfants : .....  
 Ages : .....  
 Activités particulières, publications, travaux en cours, œuvres parascolaires, retards exceptionnels de carrière, congés divers, etc...)

### ETES-VOUS CONSEILLER PEDAGOGIQUE ? :

Services de guerre : .....

### DERNIERE INSPECTION GENERALE :

M. .... date ..... où ? .....

Notes : (1) Rayer la ou les mentions inutiles.  
 (2) du 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire de la promotion.  
 (3) (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> chaire) Classes préparatoires aux gr. Ecoles ? Cl. nouvelles ?  
 (4) Joindre, si possible, ou recopier au verso, les rapports des dernières inspections générales.

## PROMOTIONS

Les Commissions paritaires nationales seront convoquées au cours de la première quinzaine d'octobre pour les promotions d'échelon au titre de l'année scolaire 1956-57.  
 Sont promouvables les professeurs agrégés, bi-admissibles, certifiés et licenciés dont l'ancienneté d'échelon était d'au moins 2 ans 6 mois au 1<sup>er</sup> octobre 1956, et les chargés et adjoints d'enseignement dont l'ancienneté était d'au moins 2 ans 6 mois en premier et deuxième échelon ; 3 ans dans les autres échelons.

Le présent numéro de Syndicalisme Universitaire contient une fiche de renseignements qu'on pourra remplacer, de préférence, par celle de meilleure qualité, qu'on demandera à son secrétaire académique. Une enveloppe timbrée portant votre adresse doit être jointe à la demande. Adresser directement les fiches de renseignements aux élus du S. G. E. N. aux C.A.P. Nationales. (Nous rappelons que les C.A.P. pour promotions sont convoqués par grades, et non par disciplines).

## ÉLUS DU S. G. E. N. AU C. A. PARITAIRES

### Administrateurs

M. HOSSENLOP, principal du collège de Molsheim (Bas-Rhin).

### Agrégés scientifiques

M. DURRANDE, 4 bis, rue H.-Moreau, à Asnières (Seine).

### Agrégés littéraires

M. TONNAIRE, 110, rue de Montreuil, Paris (11<sup>e</sup>).

**Certifiés (scientifiques et littéraires)**  
 M. CARALP, 8, rue de Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.).

**Certifiées (scientifiques et littéraires)**  
 Mlle DESLANDRES, 52, avenue Victor-Hugo, Paris (16<sup>e</sup>).

### Dessin

M. BERNARD, lycée Saint-Louis, 44, boulevard Saint-Michel, Paris (6<sup>e</sup>).

### Travaux manuels

M. BERNARD, transmettra.

### Education musicale

M. MARCEL, « La Contrée », avenue Béranger, à Nantes (Loire-Inférieure).

### A.E. et P.A.

M. OLLIER, professeur au collège de Saint-Flour (Cantal).

## au B.O. 2<sup>e</sup> degré

Les B.O. 29 et 30 de fin juillet donnent le programme de la plupart des concours (agrégation et C.A.P.E.S.).

### B. O. 30 - 25 juillet 1957

**Modification des programmes d'Histoire et de Physique.** — Les professeurs spécialistes se reporteront au B.O. - Arrêté du 19 juillet 1957.

### Application :

— Application progressive : 1957 (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) - Histoire - 2<sup>e</sup> Physique.  
 Physique : Première et classes terminales - 1958.

### Histoire jusqu'en 1962.

— Histoire - Rétablissement de la continuité historique.  
 Les littéraires seront heureux de la place faite à l'antiquité : Orient-Grèce (6<sup>e</sup>) ; Rome (5<sup>e</sup>).

L'étude des civilisations contemporaines en classes terminales sera peut-être fort intéressante.

On doit regretter la surcharge des programmes de 3<sup>e</sup> (XVI à 1789), 2<sup>e</sup> (1789-1871), 1<sup>re</sup> (1871-1945).

### Physique :

— Orientation vers le système d'unités M K S (système unique).

Suppression en 1<sup>re</sup> d'une partie notable de l'optique.

Introduction en 1<sup>re</sup> des notions d'électrostatique et de phénomènes d'induction.

Classes terminales, extension de la mécanique introduction du principe d'équivalence, de la notion d'inertie de l'énergie, et de la relation d'Einstein.

— Chimie : 1<sup>re</sup>, introduction de la notion d'ionisation.

Un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1957 modifie le programme d'arabe en 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>, B.O. 30.

### B. O. N° 31 SECOND DEGRE

Arrêté du 12 août 1957 :  
 Augmentation de l'horaire de l'enseignement des mathématiques dans le premier cycle et de l'horaire des travaux pratiques de physique dans la classe de mathématiques.

**Article premier.** — L'horaire de l'enseignement des mathématiques est porté à trois heures par semaine dans chacune des classes du premier cycle (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Dans les sections classiques, la durée de l'enseignement du latin sera fixée comme suit :

- Classe de 6<sup>e</sup> : 4 h.
- Classe de 5<sup>e</sup> : 4 h. 1/2.
- Classe de 4<sup>e</sup> : 3 h. 1/2.
- Classe de 3<sup>e</sup> : 3 h. 1/2.

**Art. 2.** — L'horaire des travaux pratiques de sciences physiques en classe de mathématiques est porté à 1 h. 1/2 par semaine.

**Art. 3.** — .... (dispositions en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1957).

## NOUVEAUX PROFESSEURS

DELEGUES MINISTERIELS comptant des services antérieurs songez à demander :

- a) Votre reclassement ;
- b) La validation de vos services pour la retraite.

Renseignements, rappel des démarches nécessaires dans le Vade-Mecum et dans le prochain numéro de « Syndicalisme Universitaire ».

## O. P. Propos de rentrée

Août avait vu les C.O.P. se fermer avec un agenda déjà plein pour septembre et octobre, des centaines de refus d'examens pourtant demandés avec insistance par des parents ou professeurs. Dans le courant de l'année on avait dû décliner les offres de travail de nombreuses localités où l'existence d'une population scolaire importante aurait pleinement justifié l'installation d'une annexe du C.O.P. Et les conseillers en exercice s'étaient efforcés de tenir tête tant bien que mal au travail sans prendre trop de ces congés-maladies qui, dans l'état actuel des choses pèsent lourdement sur les collègues « valides ».

On tenait en espérant que l'année 57-58 verrait arriver du renfort, que des postes seraient créés et pourvus ; qu'on pourrait enfin faire son travail sans se tuer et réfléchir à ce qu'on faisait...

Après un mois de fermeture (là où ils ont fermé) les C.O.P. se sont rouverts avec des conseillers qui n'ont pas tout à fait eu le temps de se remettre des fatigues de l'an dernier. Et ils apprennent que plusieurs collègues se voient interdire par leurs médecins, la reprise d'activité, que d'autres découragés, ont décidé de quitter l'E.N. et que sur la promotion sortante, un tiers seulement des nouveaux diplômés se présentent comme candidats à un poste dans l'E.N. D'où ils déduisent aisément que les créations de postes obtenues sont fictives puisque le nombre des nouveaux collègues n'égale même pas celui des postes déjà vacants l'année précédente.

Allons-nous laisser mourir ainsi un service public qui a fait ses preuves et ceux qui n'ont pas hésité à sacrifier pour le remplir des situations matériellement plus intéressantes ?

(Cette expression n'est pas une image : l'année 56 a été marquée par le décès de

plusieurs collègues qui étaient loin de l'âge de la retraite, et l'état physique et nerveux de beaucoup d'autres n'est pas enviable).

Nous nous y refusons et sommes pour notre part décidés à continuer notre action pour sauver l'orientation et nos collègues conseillers.

Mais ceci suppose que chacun s'y mette en collaboration avec les autres et avec un minimum d'esprit de corps gage d'efficacité. Bien sûr, il peut sembler payant à un individu dans l'immédiat, d'éblouir l'administration en fournissant un travail monstre qui n'est possible qu'à coup d'heures supplémentaires non comptabilisées (au-delà des 42 heures hebdomadaires) : si sa santé y résiste, il devrait penser à celles des collègues auxquels on reprochera de ne pas avoir le même rendement. Bien sûr, il y a un moyen de donner des apparences de rendement élevé avec un travail beaucoup plus restreint, de s'arranger un horaire humain lorsqu'on est isolé ou indépendant... mais tout cela bloque les efforts des syndicats pour une organisation plus saine de la profession et l'établissement de conditions de travail telles que cela soit viable pour les conseillers en exercice et attirant pour les jeunes candidats ou élèves de l'I.N.O.P.

C'est à un effort collectif que nous convions les collègues qui nous ont fait confiance l'an dernier et ceux qui veulent travailler avec nous cette année ; un prochain numéro de S.U. publiera un encart spécial comme celui de l'an dernier pour résumer clairement nos positions et objectifs 57-58. Commandez-le, diffusez-le et mettons-nous à l'action sur ces bases et sur tous les points qui nous seront signalés par les Académies.

G. LATRELLE-J. HEUDIER.

Voir page 3 :

RECRUTEMENT DANS LE SECOND DEGRE

# PREMIER DEGRÉ

## RENTREES

Peu de rentrées auront été sans doute comme celle qui se prépare d'une manière aussi intimement mêlée à la fois scolaire et syndicale. Nos camarades instituteurs ne pourront, en effet, vivre les difficultés des classes surchargées et des locaux insuffisants ou inachevés sans penser à la nécessité plus urgente que jamais d'une action syndicale à la fois quotidienne et profonde. Voilà des années que le S.G.E.N. réclame une politique de l'Education nationale, imposant certains choix que la Nation doit avoir le courage de faire pour en bénéficier plus tard. Notre position de syndicat général et confédéré nous permettait certes ces vues d'ensemble qui seules peuvent résoudre le problème capital d'une nation moderne et démocratique, une scolarisation répondant aux besoins sociaux et économiques.

C'est pourquoi la section des instituteurs du S.G.E.N. ne cessera d'apporter au sein de l'organisation sa contribution pour qu'avance l'étude des problèmes généraux et aussi... leur solution. Ce qui ne l'empêchera, comme elle n'a cessé de le faire, d'être constamment présente sur la brèche pour les replâtrages nécessaires en l'absence des décisions budgétaires et politiques qui s'imposeraient. Nos camarades verront, d'autre part (1), les mesures prises ou obtenues des Finances par le ministère de l'Education nationale, réclamées par les syndicats. Notons seulement à ce propos, d'une part, un dynamisme certain de la Direction du 1<sup>er</sup> degré que notre conception sans ambiguïté des rapports du syndicalisme et de l'administration nous permet de saluer ici, mais aussi l'efficacité de la pression syndicale, qu'il s'agisse de celle en fait conjuguée de deux organisations ou de celle du S.G.E.N. en tant que tel.

Si l'on songe au véritable arsenal qu'offre le syndicat en cette rentrée 57 aux adhérents, militants et responsables tant pour connaître ou faire connaître le S.G.E.N. que les problèmes posés aujourd'hui à l'Ecole et au syndicalisme tout entier (2), on peut préjuger sans erreur grave la place que tiendra de plus en plus la section des instituteurs du S.G.E.N. dans le combat syndical et démocratique.

Le Secrétaire général 1<sup>er</sup> degré. Le 22 septembre.

(1) Notamment dans le Bulletin Jeunes.

(2) Ce qui inclut évidemment les réalités administratives et pédagogiques : voir nos Vade-Mecum et Chantier Jeune, journal pédagogique du S.G.E.N., réclamé depuis longtemps par les adhérents et sympathisants du S.G.E.N.

## AU B.O. 1<sup>er</sup> DEGRÉ

Nous ne pouvons citer les circulaires même très importantes in extenso. Reportez-vous au B.O. de l'E.N. et au Bulletin départemental que vous devez pouvoir lire attentivement.

I. — PROGRAMMES au (B.O. n° 31 du 5-9-57).

1<sup>o</sup> Instructions concernant l'application de l'arrêté du 23-11-56 modifiant les horaires de l'histoire et de la géographie dans les C.E., C.M. et C.S. (note du 8 août 57).

2<sup>o</sup> Horaires et programme des exercices d'observation (sciences) (A. du 21-8-57) : nouveaux programmes applicables au 1<sup>er</sup> oct. 57.

3<sup>o</sup> C.E.P. : Programme d'histoire et de géographie : unification pour les F.E. dans tous les départements.

II. — ENSEIGNEMENT POSTSCOLAIRE AGRICOLE.

1<sup>o</sup> Instructions relatives à l'enseignement P.S.A. (C. du 25-7-57 au B.O. n° 31) : Répartition des centres. Organisation des cours, installation. Enseignement. Inspection : 4 pages de B.O.

2<sup>o</sup> Subventions pour l'installation et le fonctionnement des centres d'enseignement P.S.A. et ménagers (C. du 22-7-57 au B.O. n° 30) : Crédits majorés : demandes avant le 1<sup>er</sup> octobre.

3<sup>o</sup> Frais de déplacements et de tournées des itinérants chargés du P.S.A. (C. 2-7-57 au B.O. n° 28).

4<sup>o</sup> Utilisation de voitures personnelles pour les besoins du service (C. 26-6-57 au B.O. n° 27).

5<sup>o</sup> Stage des instituteurs dans les écoles d'agriculture pour la préparation au C.A. E.P.S.A. (C. 18-6-57 au B.O. n° 26).

III. — DIVERS.

Indemnité de déménagement (note du 25-4-57 au B.O. n° 21 et C. 4-9-57 au B.O. n° 33).

### NAISSANCE

— à Tlemcen, le 2 juin 1957, de Pierre-Benoît VANDENHOVE;

— à Nancy, le 20 juin, de Sébastien DAN-CHIN;

— à Saint-Cloud, le 24 juin, de Frédéric DUBOIS;

— à Orléans, le 3 juillet, de Jean-Patrick WAGUET;

— à Cambrai, le 7 juillet, de Catherine ROUSSELOT;

— à Ecommoy (Sarthe), le 23 août, de Marie-Andrée CAPIT;

— à Marseille, le 29 août, de Magali BOURG;

— de Monique-DESCHAMPS, quatrième enfant de notre camarade Deschamps, professeur au lycée du Havre, et membre du B.A. de Caen;

— de Guillaume DESRUMAUX, fils de notre

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## L'AFFAIRE MAURICE AUDIN

Aussitôt informée des conditions dans lesquelles a disparu Maurice Audin, assistant de mathématiques à la Faculté des Sciences d'Alger, la section de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le secrétariat général du S.G.E.N. sont intervenus auprès du ministre de l'Education nationale.

La section constate qu'à Alger, sous le régime des pouvoirs spéciaux, plusieurs mois après l'institution d'une commission de sauvegarde des libertés individuelles, l'administration universitaire dont la bonne volonté ne semble pas en cause ne peut s'informer du sort d'un membre de l'Université détenu durant des semaines en dehors de toute décision et de tout contrôle de l'autorité judiciaire, ni donc valablement démentir les hypothèses de torture et d'exécution arbitraires.

La section demande au Bureau national de poursuivre avec vigueur l'action entreprise pour la défense des libertés individuelles et se déclare pour sa part prête à une action commune des organisations syndicales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

H.-I. MARROU, RICHE, Mme AUBEL,  
HAMEL, J. JOLIVET, Mme de MAMANTOFF.

Paris, le 12 septembre 1957.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,  
110, rue de Grenelle, Paris

Monsieur le Ministre,

La section de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.), très profondément émue devant l'incertitude du sort de Maurice Audin, collègue de valeur scientifique reconnue, vous prie de bien vouloir agir auprès des autres membres du Gouvernement pour qu'il soit procédé à bref délai à une enquête diligente sur les circonstances de sa disparition.

Veillez agréer, s'il vous plaît, Monsieur le Ministre, l'assurance de son profond respect.

G. AUBEL

J.-L. HAMEL.

## A propos de la prime « de recherche scientifique »

L'été s'achèvera en même temps que les dernières démarches faites en vue de toucher la prime de recherche seront signées par les membres de l'Enseignement supérieur. Plus d'un en faisant cet acte a pensé qu'il se faisait une âme de mendiant peu compatible avec la dignité de sa profession. Mais cette mesure, sage, a été prise par le ministre non pas en vue de l'humiliation des membres de l'Université, mais pour éviter à certains, qui refuseront simplement ce cadeau, de dire ce qu'ils ne veulent pas « déclarer ». Il y a également quelque rancœur en constatant qu'il a fallu faire un abaissement de taux en fonction de la hiérarchie de telle sorte que les maîtres de conférences et les professeurs sont loin de bénéficier des 20 % maximum promis, qu'il faut attendre encore que toutes ces demandes aient été groupées, puis examinées par la commission mise en place en juillet dernier. Souhaitons que cet exa-

men ne soit pas de trop longue durée et que chacun de nous puisse toucher la prime avant la fin de cette année... avec seulement six mois de retard. Et quand pourra-t-on percevoir la seconde tranche prévue pour 1957, s'il faut recommencer une pareille procédure ?

Néanmoins, remercions le ministre d'avoir résolu ce problème ardu, qui malheureusement avait été mal posé au départ, et souhaitons que nos collègues n'envient pas trop longtemps le sort du personnel du C.N.R.S. qui a déjà perdu la tranche du 30 juin.

Pourtant nous aurons encore un regret, celui de constater que les assistants n'ont pas bénéficié de la prime d'une manière automatique comme les chercheurs du C.N.R.S. qui leur sont assimilés et qu'ils paraissent ainsi mis plus qu'eux en tutelle puisque leur sort en cette affaire dépend de l'avis de leur patron.

## CARNET FAMILIAL

sympathique camarade secrétaire académique de Lille;

— LENORMAND nous apprend que le 16 juillet 1957, premier anniversaire du mariage de sa fille Jacqueline, il est devenu grand-père de Sylvie SCHIRMER.

### MARIAGE

— de Raymond FABRY, professeur au collège Colbert (Paris), et d'Henriette ANCELLET;

— de René DUTOUR et de Marie-Oliva AGOSTINI;

— de Maxime ARBITRE, professeur au collège technique de Clermont-Ferrand, avec Françoise Dodel, professeur au lycée de J.F. de Vichy;

— de Raymond PAULHE, instituteur à Bas-et-Lezat (P.-de-D.), avec Marie-Marguerite RODIERE;

— de Robert SIMEON et d'Andrée DUPUY, professeur à Beauvais;

— de Henri BONNET, professeur au lycée de Bourgen-Bresse, avec Hélène BERNY, professeur au lycée de J.F. de Bourg.

Toutes nos félicitations et meilleurs vœux de bonheur.

Nous apprenons le décès de M. Pierre LACHIEZE-REY, professeur honoraire à la Faculté de Lyon, père de notre collègue Albert LACHIEZE-REY, agrégé de philosophie, secrétaire de la section S.G.E.N. du lycée du Parc. M. COLTAT Jean, membre de la C.A.P. de Meurthe-et-Moselle, et Madame, institutrice, ont eu la douleur de perdre leur petit Alain, âgé de 18 mois, le 22 juin 1957.

Jeanine BOULBES, militante « Jeunes » des Académies de Toulouse et Montpellier, a eu la douleur de perdre sa mère.

Nous adressons à tous nos camarades dans le deuil nos très sincères condoléances.

## BUREAU NATIONAL (Séance du 20 juin 1957)

Présents : Bazin, Brocard, Mlle Delaporte, Heudier, Labigne, Martinet, Perrin, Pinoteau, Poisson.

Excusés : Bouret, Caspard, Rouxville. Beck, membre du Comité national au titre des Relations Culturelles, de passage à Paris, assiste à la séance.

● Situation générale : Brocard donne au bureau les dernières informations concernant les problèmes d'actualité.

Réforme : On pense, au ministère, que le projet pourra être discuté en première lecture, par l'Assemblée nationale, avant la fin de la session parlementaire, pendant que le Conseil de la République examinera les traités européens.

Le ministre, avec l'assentiment du président du Conseil, pourrait être très ferme pour s'opposer à toute mise en cause des écoles moyennes, ainsi qu'à tout essai d'écarter de l'enseignement dans ces écoles telle ou telle catégorie d'enseignants notamment ceux du 1<sup>er</sup> degré.

Crise de recrutement et situation des enseignants. — La menace de grève que les organisations syndicales ont laissé planer, a incité le gouvernement à prendre en considération quelques revendications portant principalement sur les débuts de carrière (diminution du temps de stage dans les échelons de début, modification d'indices pour les élèves-maîtres de F.P. et certains remplaçants).

Mais les incidences possibles de toute amélioration de carrière d'une catégorie de fonctionnaires sur l'ensemble de la Fonction

publique sont un obstacle sérieux à la recherche de mesures d'ensemble susceptibles d'enrayer la crise de recrutement. Il appartient aux organisations syndicales universitaires — par un effort accru d'information de l'opinion publique et parlementaire, par une pression pouvant demander le recours à une grève prolongée — de faire reconnaître la priorité absolue du secteur Education nationale, et cette priorité étant reconnue, de faire prendre les mesures nécessaires, quel qu'en soit le prix.

La discussion générale — qui suit l'exposé de Brocard — porte sur les moyens d'action à envisager, d'une part pour maintenir la réforme au premier plan de l'actualité, d'autre part, pour que soit mise en œuvre une politique de l'Education nationale assortie des moyens nécessaires.

A signaler une intervention du secrétaire de la section Orientation — Heudier — qui insiste à nouveau sur le grave danger que court l'O.P. dans l'Education nationale, en raison de la concurrence du secteur privé (et même public d'autres ministères), concurrence qui risque de tarir le recrutement de l'Education nationale en offrant aux jeunes sortant de l'I.N.O.P., des situations infiniment plus intéressantes que celles qu'offre l'Education nationale.

● Préparation de l'année syndicale 1957-58.

— Communication de Pinoteau sur les sessions d'initiation syndicaliste et de formation syndicale prévues pour le début de la 2<sup>e</sup> quinzaine de juillet et pour septembre.

— Matériel de propagande nationale : Le secrétariat général est mandaté pour prévoir.

Impression d'une affiche-tableau d'affichage « Le S.G.E.N. communique : »

— d'un tract,

— éventuellement d'une affiche rappelant le texte du tract.

— Syndicalisme Universitaire : Le numéro de rentrée « sortira » le 27 septembre.

Discussion générale sur la composition du numéro. Interventions de Perrin et Labigne relatives à la publicité.

— Le bureau arrête, pour le 1<sup>er</sup> numéro : la publication obligatoire de : liste des trésoriers, tarifs des cotisations, extraits des statuts, positions fondamentales du S.G.E.N. Numéro normal de huit pages plus encart Jeunes de 4 pages.

— Le bureau prend en outre deux décisions relatives : 1<sup>o</sup> aux fiches de promotion-mutation, 1<sup>re</sup> affectation, etc. (Elles ne seront plus publiées dans S.U., mais données aux adhérents intéressés par les secrétaires de section d'établissement, ou adressées, en 3 exemplaires, sur demande au secrétariat national accompagnée d'une enveloppe timbrée).

2<sup>o</sup> Aux tableaux permettant le calcul des traitements publiés à l'occasion de chaque modification intervenue dans le calcul. La place réservée à cet effet dans S.U. sera réduite.

La publication comportera :  
Un tableau des indices,

Un tableau du traitement correspondant aux principaux indices.

Pour tous les cas particuliers, renvoi aux publications du « J. O. ».

Conditions de la rentrée. — Enquête, conférence de presse, n° de S.U. à prévoir pour fin octobre.

● Questions diverses.

— Date du prochain B.N. — Fixée au 26 septembre. Réserves du secrétaire général, compte tenu de l'incertitude sur la date de son départ au Canada.

— Echange de locaux. — Brocard fait part d'une proposition d'échange de locaux intéressant les bureaux que le S.G.E.N. (Académie de Paris-Jeunes) conserve dans l'immeuble confédéral.

Bureau favorable au principe de l'échange. Modalités pratiques à déterminer par le secrétariat pour éviter que le S.G.E.N. — non demandeur — ne soit lésé par cet échange.

— Ordre du jour du Comité national. — Protestation de Perrin : une question intéressante surtout le second degré a été portée, en cours de séance, à l'ordre du jour du C.N. (séance plénière).

La motion d'ordre de Perrin (faisant observer qu'il y avait modification de l'ordre du jour et demandant consultation du C.N. sur cette modification) n'a pas été mise aux voix.

Interventions de Vignaux, Brocard. Poisson. Incident clos.

— Divers problèmes intéressant les relations culturelles sont soumis au bureau par notre camarade Beck.

S.G.E.N

C.F.T.C

# Syndicalisme universitaire

ÉCOLE et ÉDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9<sup>e</sup>)

## BULLETIN "JEUNES"

### INITIATION ET FORMATION SYNDICALISTE

De nombreux jeunes universitaires (Instituteurs, Remplaçants, Elèves-Maitres, Professeurs, IpeSSIens et M.I. du secondaire et du technique) ont participé activement aux diverses sessions régionales d'initiation syndicaliste organisées par le S.G.E.N. aux vacances du Mardi Gras (La Vancelle Hi-Rhin), à l'occasion du Congrès national de Dijon à Pâques, en juillet (Calais, Bédouin-Vaucluse, Rambouillet) et en septembre (Le Russey, Doubs). Ces jeunes ont compris que le syndicalisme était une chose sérieuse et difficile. Qu'on ne s'improvisait pas syndicaliste, qu'en tout cas de telles improvisations nuisent à l'efficacité et provoquent en fin de compte une désaffection vis-à-vis de l'action syndicale. Sans doute l'action forme-t-elle ceux qui s'y engagent mais la complexité des problèmes sociaux, économiques, politiques, leur évolution rapide font qu'on ne peut plus échapper à une étude plus ou moins systématique, à une réflexion permanente.

Et ceux qui sont dans cette action depuis des mois et des années (je veux dire les militants du S.G.E.N.) le savent bien qui ont participé à la session nationale de formation syndicaliste. Ils ont étudié ensemble les con-

ditions actuelles du syndicalisme : nécessité d'un travail théorique — C.F.T.C. et unité d'action — laïcité et syndicalisme universitaire — le parti unique — le problème algérien — la crise de l'État — action revendicative — action des responsables.

Sans doute jeunes qui nous lisez allez-vous dire : « mais que représente le S.G.E.N. dans la masse des enseignants... j'ai lu encore l'autre jour dans tel ou tel journal... » c'est vrai. Les minorités agissantes ne sont pas toujours appréciées par certains journalistes. Mais le rayonnement du S.G.E.N., sa présence toujours plus étendue dans les secteurs où il n'est encore que faiblement représenté garantissent son dynamisme et son avenir. Nous travaillons à ce qui nous semble essentiel : préparer des militants non seulement pour une action syndicale nationale ou départementale mais pour l'action à la base sur le lieu de travail depuis l'école de hameau jusqu'au laboratoire de la recherche scientifique.

Voilà ce que le S.G.E.N. offre au syndicalisme de 1957 : des militants formés pour un renouveau syndicaliste et démocratique !

C. P.

11 septembre 1957.

C. F. T. C.

UNITÉ D'ACTION

AUSTÉRITÉ

Le 29<sup>e</sup> Congrès national de la C.F.T.C. qui s'est tenu à Paris les 8, 9 et 10 juin a particulièrement retenu l'attention de l'opinion et la presse y a consacré de nombreux et importants articles.

Cet intérêt est bien compréhensible quand on sait que depuis la Libération la C.F.T.C. est l'organisation qui monte et que chaque jour elle recueille une sympathie toujours plus large des masses ouvrières. Cette magnifique progression de la C.F.T.C. parmi des milieux professionnels particulièrement difficiles est due en bonne partie à l'orientation audacieuse et à l'action dynamique de ce qu'on appelle la « minorité ».

On comprendra aisément que les solides positions occupées maintenant par notre mouvement syndical dans les milieux ouvriers et intellectuels, positions bien souvent arrachées à l'influence communiste, exigent une extrême vigilance à l'égard de la C.G.T. En un mot la pratique de l'unité d'action ne doit pas relever des circonstances, ni d'une efficacité à tout prix. La difficulté majeure de l'unité d'action (1) est qu'elle doit concilier l'exigence de solidarité syndicaliste avec le respect de la tradition de l'indépendance du mouvement ouvrier, indépendance tant à l'égard de la réaction bourgeoise que de la déviation totalitaire du mouvement syndical que constitue le parti communiste et son satellite, la C.G.T.

..

Ce dernier point mérite que l'on précise deux choses :

1<sup>o</sup> La lutte contre la déviation totalitaire du mouvement ouvrier ne saurait s'accommoder pour autant d'un ordre moral et social basé sur l'anticommunisme ;

2<sup>o</sup> Les militants ouvriers non communistes doivent prendre clairement conscience de tous les problèmes posés par la pratique d'une action commune avec la C.G.T.

La lutte sur deux fronts, contre la déviation totalitaire du mouvement ouvrier que constitue le P.C. et contre la réaction conditionnée étroitement toute la tactique des organisations non communistes à l'égard de l'unité d'action. Ne pas lâcher les deux bouts de la chaîne, telle paraît être la difficulté majeure, difficulté qui divise les syndicalistes qui relèvent d'autres centrales que la C.G.T. ; « cordon sanitaire » ou « bout de chemin ensemble » sont les deux pôles de leurs divergences fondamentales de tactique.

..

Pour se développer, notre syndicalisme ne se doit pas seulement d'être lucide sur le plan de l'unité d'action, mais de l'être également à l'égard de tout gouvernement. Dans le cadre de notre actuel régime économique, notre mouvement syndical a surtout à exercer une tâche d'opposition. Il doit se refuser à enfourcher tous les chevaux qui sortent de l'écurie d'un gouvernement quelconque. Les expériences ou plans qui ne s'attaquent pas sérieusement à la transformation des structures sclérosées et parasitaires de notre économie n'ont aucun intérêt pour le mouvement ouvrier.

C'est à ce titre que nous devons aujourd'hui dire non à la dernière expérience en date, dite « expérience Gaillard ».

« Dans six mois, dans un an, vous connaîtrez les bienfaits de ma politique, en attendant serrez-vous la ceinture », tels peuvent être résumés les propos de M. Gaillard, ministre des Finances, à l'adresse des travailleurs.

Comme d'habitude on demande à ceux qui possèdent le moins de consentir le maximum de sacrifices ; c'est là un air connu et nous n'avons pas la mémoire trop courte.

Pour nous : table ronde, rendez-vous périodiques, rencontres académiques dans les ministères, tout cela est du vent s'il n'en résulte rien de vraiment positif pour la classe ouvrière.

Et puis, pourquoi l'austérité serait-elle à sens unique ? Qu'a fait le gouvernement pour réduire le train de vie des autres classes sociales ? A-t-on augmenté la taxe proportionnelle, les impôts directs ? Des mesures rigoureuses contre ceux qui précipitent le pays dans l'inflation accélérée par la hausse injustifiée des prix ont-elles été décidées ? Un essai, même limité, a-t-il été tenté pour éviter la hausse inconsidérée de certains produits agricoles (2) ? Nous savons la difficulté de la question ! Quand un produit est taxé, il disparaît du marché ; mais qu'a-t-on essayé d'entreprendre pour lutter contre ?

Quand une expérience politique est dirigée contre elle, la classe ouvrière n'a à sa disposition qu'un seul moyen d'intervention directe qui fasse réfléchir les gouvernements : l'action. La véritable force des travailleurs réside dans leur action ; action coordonnée, animée et guidée par un syndicalisme lucide et conscient de ses responsabilités.

A. DETRAZ,

secrétaire général de la Fédération du bâtiment C.F.T.C.

### POUVOIRS SPÉCIAUX ET LIBERTÉ INDIVIDUELLE

par F. SARDA

Un journal de province lu au hasard des vacances titrait récemment : « Premier résultat des Pouvoirs Spéciaux » et exposait sur quelques colonnes le récit et les succès d'une rafle dans un quartier de Lyon. C'est ainsi que naissent les erreurs : ne sera-t-il pas plus facile de reprocher leur vote négatif aux parlementaires qui ont refusé de voter ces pouvoirs spéciaux si l'on répond que ces pouvoirs permettent de poursuivre réellement des terroristes et

leurs agents, jusque sur le territoire métropolitain ?

Le débat de juillet portait sur deux points : la reconduction des pouvoirs accordés au gouvernement Mollet d'une part, et leur extension d'autre part. Il ne s'agissait aucunement de donner au gouvernement des pouvoirs, des moyens qu'il a déjà pour la recherche policière et la sanction des coupables. Tentons de faire le point.

#### DE L'ÉTAT D'URGENCE AUX POUVOIRS SPÉCIAUX

La situation en Algérie a provoqué l'instauration de régimes juridiques exceptionnels. Dans l'arsenal de nos lois étaient réglementés l'État de Guerre (1) et l'État de Siège. En 1955, le gouvernement Faure ne voulait pas instaurer l'État de Siège ; il a préféré obtenir le vote d'un nouveau régime dit État

d'urgence dont l'idée avait déjà été creusée dès le déclenchement de la rébellion en novembre 1954. Cet État d'urgence assorti de dispositions relatives à un « état d'urgence aggravé » voulait éviter le choc psychologique de l'État de Siège qui comporte la transmission des pouvoirs à l'autorité militaire. Nous ne pouvons analyser ici par le détail les conséquences de l'État d'urgence. Il suffira de noter qu'un juriste éminent, M. Roland Drago, a souligné dans la Revue de Droit Public que finalement l'État d'urgence conduisait à une situation beaucoup plus rigoureuse que l'État de Siège lui-même.

Après le succès électoral du Front Républicain, trop de critiques ayant été émises contre ce régime, M. Guy Mollet préféra solliciter l'octroi de Pouvoirs Spéciaux dans les départements algériens, autant pour la mise en œuvre de réformes que pour le rétablissement de l'ordre public. La loi du 16 mars 1956 accordait ces réels « pleins pouvoirs » pour l'Algérie fut — on s'en souvient — votée à l'unanimité : communistes compris.

Pour mesurer l'importance de ce vote, il suffit de savoir que dès le 17 mars 1956 le gouvernement prenait une série de décrets sur des matières très importantes : l'un permettait aux tribunaux militaires d'appeler toutes les affaires sérieuses et instituait un Tribunal militaire de Cassation à Alger, enlevant ainsi à la Cour de Cassation de Paris tout contrôle sur la vie judiciaire pénale en Algérie ; un autre décret accordait

### Pour connaître le S.G.E.N.

Nos jeunes camarades — surtout ceux qui ne connaissent le S.G.E.N. que de nom — ne manqueront pas de lire le numéro de « Syndicalisme Universitaire » dans lequel ce bulletin Jeunes étoit encarté. Ils y trouveront notamment le résumé des positions de l'organisation, les conditions d'adhésion, etc.

Tous les jeunes s'y reporteront également en ce qui concerne l'action revendicative générale ; action de tous les enseignants pour une revalorisation et un reclassement de la fonction.

Demander le numéro aux responsables locaux ou 82, rue d'Hauteville.

(1) L'État de Guerre est exclu, les Algériens étant citoyens français. L'État de Guerre n'a d'ailleurs jamais été proclamé en Indochine.

(Suite p. IV)

(1) Un encart « Reconstruction » va être publié prochainement sur cette question.

(2) Dont ne profitent pas d'ailleurs les petits paysans qui constituent souvent un véritable prolétariat.

# SECOND DEGRÉ

## NOMINATIONS D'OFFICE

Je n'ai ni le temps, ni le cœur, de revenir sur tout ce que j'ai déjà écrit depuis deux ans au sujet de la situation de nos collègues d'Algérie. Tout ce que j'en ai dit — non de mon propre chef, mais sur témoignages précis — demeure, hélas, valable. Je crains plutôt que ce ne soit au-dessous de la vérité dans la période à venir... Je voudrais seulement ici faire quelques réflexions à l'usage de nos jeunes collègues qui, au dernier moment, ont été affectés d'office à un poste d'Algérie.

La loi du 1<sup>er</sup> août met entre les mains du ministre le pouvoir légal d'envoyer en Algé-

Quant à ceux qui partiront — et nous avons reçu de certains des lettres qui nous ont fortement émus — nous leur promettons de ne pas les abandonner, de poursuivre notre action pour que leur vie là-bas soit la moins pénible possible, pour que leur retour dans la métropole soit le plus rapide possible. Mais nous leur conseillons fortement d'observer dans l'exercice de leur métier la plus grande prudence. C'est trop peu de dire que les garanties d'une véritable liberté d'opinion ne sont pas assurées dans le territoire algérien. Ils seront dans l'impossibilité de jouer complètement le rôle qu'un enseignant

par **J. Mousel**

rie — et aussi dans les pays d'outre-mer, Etats associés ou liés par convention — des fonctionnaires de son ressort. Nous lui ferons seulement remarquer que le texte de la loi prévoit des règlements d'administration qui n'existent pas encore pour l'Education Nationale, fixant notamment le temps de séjour, et les avantages matériels dont doivent bénéficier les intéressés. Ces avantages, voilà deux fois déjà que le Comité technique du Second Degré en étudie les modalités possibles. Mais ses conclusions n'ont pas encore trouvé d'effet pratique... On les fait miroiter de loin, mais ils n'arrivent jamais. Après tout, c'est une initiation au mirage !

Ce texte de loi donne au ministre une arme contre laquelle les commissions paritaires ne peuvent rien, sinon d'en contrôler et d'en limiter les effets. Les représentants du S.G.E.N. s'y sont employés de toute leur conscience : qu'ils en soient remerciés.

Mais, aujourd'hui, le choix qui s'offre aux jeunes reçus est un choix tragique. Nous comprenons ceux qui refusent d'aller là-bas dans la situation actuelle. Il y a plus d'une forme à l'objection de conscience. Nous leur demandons de se faire connaître : nous prendrons sur nous de défendre leur position et leurs intérêts.

pourrait jouer si la situation était différente. Certes, nous ne leur demanderons pas de trahir leur idéal, mais qu'ils sachent bien que leur présence là-bas ne peut constituer qu'une solution technique au problème de l'enseignement français en Algérie. L'aspect humain de l'enseignement — cette influence en profondeur qui aurait pu faire de l'Université un élément de paix et de compréhension entre les deux communautés — les conditions de vie qui seront les leurs ne leur permettront pas de le connaître.

Nous voulons espérer que les comités d'accueil formés à leur intention leur faciliteront les premiers contacts avec la terre algérienne. Nous avons demandé à nos camarades du S.G.E.N. de donner tous leurs soins à ces comités. Nous espérons qu'ainsi les premiers moments seront moins pénibles pour eux qu'ils ne l'ont été pour leurs prédécesseurs.

Nous leur demandons aussi de rester en contact entre eux d'une part, avec nous d'autre part. Qu'ils nous tiennent au courant de l'expérience qu'ils vont faire ; c'est en effet sur ce qu'ils nous feront savoir que reposera toute l'action qu'à Paris nous mènerons en leur faveur. Ils peuvent faire confiance à l'équipe dirigeante du S.G.E.N. : elle ne les abandonnera jamais.

## Chronique A.E. - Adjoints d'Enseignement CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA FONCTION A.E.

En ce début de l'année scolaire et syndicale il nous paraît utile de rappeler quelques-uns des textes les plus essentiels qui en l'absence d'un véritable statut, régissent notre catégorie. Ces textes sont plus amplement contenus dans le Vademecum du personnel du deuxième degré que l'on peut réclamer auprès du S.G.E.N.-Paris, ou mieux auprès des responsables syndicaux locaux.

### Nature du service A.E.

- L'A.E. a la direction d'une Etude.
- Il enseigne — (cf. Droit à l'enseignement).
- Il peut être chargé d'un service de surveillance et — éventuellement — d'écriture.

### A.

Le décret du 8-4-1938, art. 6 — valable pour les A.E. depuis 1947 — précise que les P.A. sont des fonctionnaires de l'externat.

— Ils assurent le contrôle et la direction du travail des élèves en étude ; devoirs et leçons, etc.

— Ils secondent les professeurs dans l'organisation et la direction du travail des élèves.

— Ils transmettent régulièrement leurs notes à l'Administration collégiale ; participent à l'expédition des notes, bulletins trimestriels et semestriels. Ils sont chargés de la surveillance au point de vue de l'éducation et du maintien de la discipline, dans les services auxquels participent les internes et externes surveillés en l'une ou l'autre de ces qualités.

• Dans les établissements comptant au moins 250 élèves, les A.E. peuvent être chargés d'assurer les libertés quotidiennes prévues pour les censeurs ou les surveillants généraux, d'effectuer des écritures ou de la correspondance administrative. La circulaire du 23-9-1909 précise que le temps de ces services doit être largement évalué et qu'il convient de confier ces fonctions de confiance de préférence à un fonctionnaire volontaire qui y verra une préparation aux fonctions administratives.

N.B. — La surveillance des recreations d'interclasse incombe aux professeurs (circulaire du 1-8-1906) et aux A.E. à l'issue des cours qu'ils peuvent donner (réponse ministérielle du 26-1-1951).

### Emploi du temps

Le décret du 25 mai 1950 spécifie que le maximum de service hebdomadaire des A.E. est de 36 heures et qu'une heure d'enseignement est décomptée pour 2 heures de surveillance.

La circulaire du 23 septembre 1909 précise que : « le nombre des vacations doit être réduit au minimum : dans aucun cas le service d'un A.E. ne doit consister uniquement dans la surveillance de mouvements et de récréations ; tout dérangement spécial pour un service de courte durée, lorsqu'on ne peut l'éviter, doit entraîner une large évaluation du temps perdu en allées et venues... »

Le service journalier des A.E. est compris entre l'heure réglementaire de l'arrivée des externes surveillés et l'heure réglementaire de leur départ (décret du 8-4-1938). Il peut commencer quelques instants avant l'heure d'arrivée des externes surveillés (circulaire du 23-9-1909).

Le service hebdomadaire des A.E. est établi par le chef d'établissement et fait partie de l'emploi du temps de l'établissement. Toute réclamation est examinée par le Recteur qui prend la décision nécessaire.

### B.

### Libertés et droits

Les A.E. jouissent des libertés du dimanche et de l'après-midi du jeudi, sous réserve de la surveillance des retenues qui doit être assurée à tour de rôle par les A.E. (circulaire du 23-9-1909). Une réponse ministérielle (1-2-1950) précise que le service des retenues qui peut être confié le jeudi aux A.E. ne doit jamais excéder deux heures.

La circulaire du 19-11-1925 précise qu'au milieu de la journée, un repos qui ne saurait, en aucun cas, être inférieur à une heure et demie, doit être accordé aux A.E.

Les A.E. ont, aux mêmes conditions que les professeurs, l'usage de la biblio-

# M. I. - S. E.

Depuis dix ans, tous les articles syndicaux de rentrée se ressemblent : ils constatent la décadence dont est atteinte notre catégorie, rappellent les remèdes proposés et déplorent que nos revendications restent insatisfaites. Le S.G.E.N., qui a été à l'avant-garde de ces revendications, regrette d'autant plus vivement l'inaction de l'Administration.

Quelle est la situation en cette rentrée 1957 ?

Les M.I. et S.E. qui vont reprendre leur service, comme les nouveaux venus à la surveillance, ne vont pas manquer d'occupation en ce mois d'octobre. Pour un grand nombre le souci de leurs examens, pour tous l'établissement de leur horaire de service, voilà les préoccupations traditionnelles de la rentrée.

L'Administration de nos établissements va se trouver placée devant de tels problèmes de personnel qu'elle devra une fois de plus faire appel à notre bonne volonté. Mais il est probable que cette année les difficultés, loin de s'apaiser, iront croissant : tel poste de M.I. pourvu péniblement en novembre l'an dernier ne le sera peut-être pas cette année. En effet, la crise de recrutement va atteindre chez les M.I. et S.E. une acuité dont nous devons nous féliciter : elle est le signe qu'un nombre de plus en plus faible d'étudiants sont contraints d'embarquer sur cette galère de la surveillance. Les étudiants de plus en plus rares qui veulent faire carrière dans l'Education nationale vont se diriger vers les I.P.E.S., où ils retrouveront les quelques M.I.-S.E. qui ont pu y entrer, et c'est ainsi que nous allons rester en bien petit nom-

bre pour assurer la surveillance d'une multitude d'élèves. Il est malheureusement certain que le personnel en place sera la première victime de cet état de choses. Et si certains, las des conditions de travail qui leur sont faites, préfèrent démissionner, cela ne fera qu'aggraver un peu plus le sort de ceux qui resteront.

Depuis longtemps les syndicats, et particulièrement le S.G.E.N., ont proposé des mesures qui, si variées qu'elles soient, procèdent de la même intention : améliorer les conditions de travail du personnel. Même si ces mesures accroissent provisoirement les besoins (par exemple la diminution du maximum de service, générale ou variable selon la distance de la ville de Faculté), cela ne vaut-il pas mieux que cette continuelle dégradation de la situation ? Au lieu de cela, le ministère de l'E.N. préfère envisager un recrutement de secours de personnel sous-qualifié, qui sera évidemment taillable et corvéable à merci.

A de telles solutions, les M.I.-S.E. ne sauraient se rallier. C'est pour notre catégorie un motif supplémentaire de se tenir prêt à toute action, et cela dès la rentrée.

Il faut le rappeler, cette situation comportait des solutions, mais à tous nos avertissements l'Administration a opposé un optimisme chaque fois démenti par les événements, et aux mesures envisagées par les syndicats elle a opposé des arguments budgétaires ou le silence. Maintenant la catastrophe approche, il s'agit de savoir si nous en serons les victimes. De notre vigilance, de notre obstination, de notre combativité dépend en partie la réponse.

LELOUP.

thèque. Une salle de l'établissement doit être mise à leur disposition pour le travail en commun.

### Droit à l'enseignement

L'an passé, comme les années précédentes, le S.G.E.N. a dû intervenir dans plusieurs cas pour que des A.E. puissent obtenir un service partiel d'enseignement.

Je rappelle pour mémoire le décret du 22-12-1945 (cf. le Vade-Mecum du personnel 2<sup>e</sup> degré, 7<sup>e</sup> édition, page 46), et la circulaire du 20-10-1947 qui invite les chefs d'établissement à constituer des services mixtes d'enseignement et de surveillance à confier aux A.E. L'A.E. fait une étude et enseigne (circulaire 23-10-1948). La circulaire du 15 juillet 1953 place les A.E. en premier lieu après les professeurs pour assurer un service d'enseignement, avant les instituteurs licenciés et les M.A.

Une première circulaire de M. Brunold aux Recteurs rappelle que, chaque fois que l'intérêt du service ne s'y oppose pas, il y a lieu de donner une priorité aux A.E. dans l'attribution des heures d'enseignement qui ne sont pas assurées par les professeurs (circulaire du 12-3-1955, B.O. n° 11 du 17-3-1955).

Enfin, une note de service en date du 2 novembre 1955 précise « qu'il est nécessaire que les A.E., qu'ils aient fait l'objet d'une délégation ministérielle ou d'une délégation rectorale dans les postes spécialisés, se voient confier l'enseignement dont l'ampleur peut évidemment varier selon les besoins des diverses disciplines considérées ou la compétence de chacun.

Je vous rappelle en outre, que vous pouvez confier aux A.F. soit un service complet d'enseignement sur groupement d'heures supplémentaires, soit l'intérim d'un poste laissé vacant, soit la suppléance d'un professeur en congé. Dans tous les cas, ils restent titulaires de leurs postes d'A.E. et doivent être suppléés par un maître rectoral de préférence de même spécialité.

J'insiste en particulier pour que les chaires vacantes ou les groupements d'heures supplémentaires disponibles, soient confiés par priorité aux A.E. spécialisés s'il en existe dans l'établissement intéressé.

Cependant, la circulaire du 23 octobre 1948 demande de ne pas surcharger les A.E. candidats aux concours de recrutement (agrégation et certificat d'aptitude).

### Observations

Ce rappel des différents aspects de notre fonction et de quelques-uns de nos droits nous amène à formuler quelques remarques.

Certains points restent vagues : la part d'écriture confiée aux A.E. est éminemment variable, se limitant à une ou deux heures par semaine dans tel établissement masculin, elle constituera le plus clair du service dans maints établissements féminins. Dans plusieurs cas le système des écritures est véritablement démentiel, et il importe que les intéressés nous signalent de tels abus.

Les A.E. ne devraient normalement assurer que les écritures des élèves qui leur sont habituellement confiés. La participation dont parle le texte cité plus haut suppose que les professeurs doivent y collaborer.

De même un mouvement isolé devrait être compté sur cette base : 5 à 10 minutes ; 15 minutes ; 15 à 20 minutes ; 30 minutes.

L'estimation des écritures laisse souvent à désirer. Là encore il faut obtenir une honnête évaluation du temps employé. Il faut absolument refuser de faire des écritures en étude ou en permanence. Le paiement de ces écritures en heures supplémentaires est illégal et peut être contesté.

S'il y a pénurie manifeste de personnel titulaire, il faut obtenir — au besoin en alertant le syndicat — la nomination de suppléants rectoraux en nombre suffisant.

Si l'élaboration de l'emploi du temps revient au chef d'établissement, il est bien évident qu'il doit tenir compte le plus possible des vœux légitimes des intéressés (études, charges familiales).

Certains chefs d'établissement méconnaissent les conditions des salariés mères de famille, et dans leur souci d'avoir à leur disposition un personnel de choc, rendent infernale l'existence de trop d'A.E. Peut-être serait-il souhaitable de n'avoir pour chef d'établissement féminin que des femmes mariées, voire chargées de famille.

Nous nous plaignons cependant à souligner que dans un certain nombre d'établissements, de plus en plus nombreux, l'emploi du temps est établi en collaboration avec les A.E.

S'il est un peu normal que l'emploi du temps du personnel au cours de la première quinzaine de rentrée soit soumis à des changements, ainsi qu'au début novembre afin de tenir compte dans la mesure du possible des vœux de ceux qui désirent suivre des cours en Faculté, il est absolument anormal que cet état de chose dure pendant plusieurs mois.

Les intéressés — rectoraux comme les titulaires — doivent exiger un emploi du temps précis, qui les emploie effectivement.

Le maximum hebdomadaire de 36 heures ne doit pas être dépassé. Dans le cas contraire, qui ne peut être qu'exceptionnel, toute heure supplémentaire effectuée doit être rétribuée au taux prévu pour les heures supplémentaires.

Il serait utile que les intéressés soumettent par écrit des vœux précis en début d'année (enseignement souhaité, libertés). Bien souvent l'Administration souhaite être ainsi éclairée avant l'établissement définitif de l'emploi du temps.

### Comment agir en cas de difficulté ?

L'imprécision de certaines circulaires peut favoriser ou faire tolérer des situations scandaleuses. Il importe aux intéressés eux-mêmes, de lutter contre les abus manifestes (surveillance dégradante des toilettes, abus des carnets hebdomadaires, etc.

Avant toute intervention, ou demande d'intervention, il faut être sûr du bien fondé de la réclamation. Il est sage de consulter avant toute démarche le responsable S.G.E.N. de l'établissement, ou, à défaut le secrétaire académique, dont l'intervention peut être suffisante.

Vous pouvez aussi adresser un rapport circonstancié à l'auteur de ces lignes — qui peut éventuellement demander une intervention officielle des services ministériels.

### Conclusion

Cette année, par suite de l'afflux des élèves et du manque croissant d'A.E. (hommes) et de S.E. les conditions d'exercice pour les A.E. risquent de devenir plus difficiles encore que par le passé.

Les A.E. comprendront qu'ils ne doivent pas accepter sans protestations énergiques et réclamations (arbitrage des recteurs, n'importe quelles servitudes et que leur devoir et aussi leur intérêt est de sauvegarder la dignité de leur fonction.

GUEU.

Dans le prochain numéro de « S.U. » :

- études sur les I.P.E.S. ;
- activité de la section.

# PREMIER DEGRÉ

## Jeunes du premier degré

VOUS DEVEZ CONNAITRE LES TEXTES  
QUI RÉGISSENT VOTRE SITUATION !

Nous ne pouvons vous citer toutes les circulaires « in extenso ». Reportez-vous au B.O. de l'Education Nationale et au Bulletin départemental que vous devez lire attentivement.

Nous signalons d'autre part les augmentations d'indice pour les E.M. et remplaçants et les mesures prises en faveur des suppléants munis seulement de la première partie de bac, la circulaire du 12-7-57 sur la formation des remplaçants.

### I. — REMPLAÇANTS

1° Liste des départements déficitaires (temps de stagiarisation réduit à 3 ans pour les remplaçants).

Ain, Ardèche, Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Cher, Côte-d'Or, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Loire, Loir-et-Cher, Loire.

Loiret, Loire-Atlantique, Isère, Maine-et-Loire, Manche, Indre-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Lozère, Meuse, Moselle, Nièvre, Nord.

Oise, Orne, Pas-de-Calais, Haut-Rhin, Haute-Saône, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Somme, Rhône, Vendée, Vosges, Yonne, Territoire de Belfort.

2° Rappel de quelques mesures prises en faveur des remplaçants :

1. Possibilités d'obtenir un sursis d'incorporation pour les remplaçants candidats au Certificat d'aptitude pédagogique ;

2. Instauration de deux sessions annuelles du C.A.P. pour les épreuves écrites (décret du 3 mars 1956) ;

3. Prise en compte, dans la limite de 1 an, du service militaire, dans le temps de mise à la disposition requis pour la titularisation (décret du 3 août 1956) ;

4. Versement aux instituteurs remplaçants et stagiaires appelés à exercer dans une commune différente de leur résidence habituelle, d'une indemnité journalière de 300 fr. pendant le premier mois, 200 fr. pendant le second mois et de 100 fr. pendant les trois mois suivants (décret du 3 octobre 1956).

(C. du 27 mai 1957 au B.O. n° 23).

### II. — ELEVES-MAITRES

1° Choix du deuxième bac : admission des E.M. dans les classes de math. et de philo des E.N. (C. 20-6-57 au B.O. n° 26). Le choix de la deuxième partie du bac est une question qui intéresse particulièrement nos jeunes camarades. Ne manquez pas de faire part de vos réflexions et suggestions. Nous demandons à la Direction du Premier degré qu'il soit tenu compte de l'affectation possible dans les sections des futurs maîtres de C.C. pour le choix du deuxième bac.

2° Débouché pour des élèves-maîtres sortantes : Centre de formation des institutrices chargées de l'enseignement ménager dans les E.N. et les C.C. (C. 21-6-57, au

B.O. n° 26). Pensez-y pour l'année prochaine et voyez dans cette circulaire en quoi consiste le stage.

3° Scolarité : date des épreuves du C.P. E.N. en liaison avec les dates des stages d'éducation populaire, d'éducation physique et de monitorat de colonies de vacances et des voyages de fin d'études (C. 8-7-57 au B.O. n° 29).

### III. — DEBOUCHES POUR DES JEUNES TITULAIRES

Reportez-vous pour le détail aux circulaires citées en référence, et pensez-y pour l'année prochaine.

1° Assistants à l'étranger (Angleterre, Allemagne, Italie) (C. 18-5-57 au B.O. n° 22 et C. 12-9-57 au B.O. n° 33).

2° Stage de formation pédagogique pour l'enseignement dans les écoles de plein air (C. 29-5-57 au B.O. n° 23).

3° Session de préparation au C.A.E.A. (C. 4-6-57 au B.O. n° 24).

4° Formation des professeurs de C.C. (C. 13-6-57 au B.O. n° 25 (1) : préparation du C.E.L.G. ou du S.P.C.N. dans les Fac. de Lettres ou de Sciences.

5° Formation des professeurs de Sciences agricoles dans les C.C. ruraux ou à section agricole (C. 9-7-57 au B.O. n° 29 (1) : formation en une année ou en deux ans dans les Fac. de Caen, Lille, Nancy, Toulouse.

6° Stage des instituteurs dans les Ecoles d'agriculture (C. 18-6-57 au B.O. n° 26) : pour la préparation au C.A.E. P.S.A.

7° I.P.E.S. : Rémunération des instituteurs élèves-professeurs des I.P.E.S. (C. 30-7-57 au B.O. n° 32) : indice 185 plus indemnité compensatrice dans le cas où leur traitement était supérieur à celui des élèves-professeurs.

8° Délégation des instituteurs dans les fonctions de maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive des C.C. (C. 24-7-57 au B.O. n° 32) : procédure simplifiée.

(1) Pour 4°, 5°, 6°, voir C. du 23-1-57 au B.O. n° 6 — S.U. n° 181, p. 5.

## Le Vade-Mecum des INSTITUTEURS

Nouveau venu dans la série des « Vade-mecum » édités par le S.G.E.N., il répond à toutes les questions pratiques qui intéressent l'instituteur : statut, débouchés, service, traitement, Sécurité sociale, retraites, formation professionnelle des E. M., des remplaçants, etc.

FORMAT PRATIQUE.  
CONSULTATION RAPIDE.

Véritable instrument de travail syndical de chaque secrétaire de section académique, départementale ou d'établissement.

Commandes. — Secrétariat S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>).

L'exemplaire : 200 fr., frais d'expédition en sus (50 fr. par exemplaire isolé).

Paiement. — Exemplaire isolé : timbres-poste ; plusieurs exemplaires : virement au C.C.P. S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>). Paris 8776-93.

## JEUNES, l'action du S.G.E.N.

vous a obtenu (1) :

Suppléants ne possédant que la première partie du Bac :

— prise en compte partielle des services accomplis sans la deuxième partie du Bac pour le temps de stage précédant le C.A.P. (circulaire du 7 juin 1957 au B.O. N° 24) : ces services compteront pour moitié.

— possibilité d'une aide d'un professeur d'E.N. ou de Lycée pour la préparation de la deuxième partie de Bac (circulaire du 12 juillet 1957 au B.O. N° 30).

Remplaçants, nous avons insisté pour que la Direction du premier

Degré lance une circulaire concernant :

— la visite des inspecteurs primaires : pas de « visite notée » avant un mois d'installation dans le nouveau poste ;

— le logement des remplaçants : les municipalités doivent prévoir le logement dans l'école ou dans le village ;

— le paiement des remplaçants en octobre : le scandale de suppléants ou remplaçants payés seulement fin novembre ne doit plus se renouveler.

## JEUNES, la pression syndicale

vous a obtenu (1) :

— l'indice 185 pour les E.M. en cours de F.P.

— l'indice 200 pour les E.M. ayant achevé leur F.P. et pourvus du C.F.E.N. et les remplaçants pourvus des C.A.P. (décret du 27 août 1957 au B.O. n° 31).

— le paiement intégral des frais

des remplaçants à l'occasion des journées pédagogiques : le principe en a été obtenu des Finances.

— le paiement des petites vacances : un texte est actuellement mis au point par le Ministère qui devrait satisfaire nos revendications à ce sujet.

## JEUNES, l'action continue (1) !

### Jeunes premier degré

— Pour l'amélioration des indices de traitements des jeunes titulaires.  
— Pour une accélération du rythme d'avancement.

### Formation des remplaçants

— Pour que la circulaire du 12 juillet 1957 in B.O. n° 30 soit appliquée qui prévoit :  
a) Obligation d'un stage de 15 jours (ou 8 jours lorsque cela gêne l'ouverture d'une classe) avant l'entrée en service des jeunes remplaçants qui viennent d'être recrutés.  
b) Le stage de 4 mois 1/2.

Les nouvelles qui nous parviennent dès à présent de certains départements montrent qu'il faut d'autant plus obtenir la réalité du stage préalable que celui de 4 mois 1/2 sera impossible sous peine de fermer des classes.

(1) Les motions votées par le Congrès du S.G.E.N. ont paru dans S.U. n° 184, 184, 185. Il est facile à nos jeunes camarades de voir

### Élèves-maîtres

— Pour un relèvement substantiel de la bourse de trousseau.  
— Pour la prime d'installation.  
— Pour une formation civique et sociale.  
— Pour la titularisation par promotion.  
— Pour que les intéressés connaissent les règles organisant la section des futurs maîtres de C.C.

### Pour les jeunes enseignants tous degrés en Algérie

— Pour que les enseignants appartenant aux fractions de contingent 1955 2/A et 1955 2/B puissent être libérés le 1<sup>er</sup> octobre : M. le Ministre vient de signer une lettre à l'attention de son collègue de la Défense Nationale.

quelles revendications ont été posées, celles qui ont été satisfaites, celles pour lesquelles l'action doit continuer.

## 2 nouveautés "JEAN-PIERRE"

ENCYCLOPEDIE VIVANTE

### "MON PETIT UNIVERS"

Collection unique de 160 timbres en caoutchouc grand format

Précieuse pour l'enseignement de la lecture et du vocabulaire elle permet de nombreux exercices d'élocution, d'observation, de leçons de choses

"MON PETIT UNIVERS" comprend 16 séries de 10 timbres groupés par Centre d'intérêt

Prix d'une série de 10 timbres	2 200 fr.
Un seul timbre, au choix	240 fr.
La poignée-support, indispensable	250 fr.

CATALOGUE COMPLET SUR DEMANDE

## TIMBRES GÉOGRAPHIQUES

### "JEAN-PIERRE"

Parfaitement adaptés aux programmes et remarquables par la netteté du dessin et la facilité d'emploi

La collection comprend 7 séries de 8 timbres grand format, sous les titres suivants :

LA FRANCE	L'UNION FRANÇAISE	1 000 fr.
COTES ET FLEUVES	LES GRANDES PUISSANCES	240 fr.
LES REGIONS (2 séries)	LE MONDE	250 fr.

Prix d'une série de 8 timbres ..... 1 000 fr.  
Un timbre seul, au choix ..... 240 fr.  
La poignée-support, indispensable ..... 250 fr.

CATALOGUE SUR DEMANDE

Les Timbres Caoutchouc "JEAN-PIERRE" sont en vente chez votre libraire ou aux

Etablissements JEAN-PIERRE

26 bis, rue Jeanne-d'Arc, Saint-Mandé (Seine)  
C.C.P. 3044-17 PARIS

## VADE-MECUM DE L'INSTITUTEUR REPLAÇANT

(Deuxième édition)

à jour au 1<sup>er</sup> octobre 1956

PRIX DE VENTE, port compris : 150 FR.

Vient de paraître :

## ILLUSTRATION SONORE en 3 DISQUES

du célèbre

### "ABECEDAIRE MUSICAL"

de Maurice CHEVAIS

90 Exercices, Chants, Canons à une et à plusieurs voix, extraits de l'Abécédaire Musical, premier livre de l'élève (1 600 000 exemplaires vendus)  
(Ensemble Vocal Féminin sous la direction de Philippe Caillard)

Les 3 disques, durée prolongée, haute fidélité, 33 tours 1/3 de 17 centimètres, en une pochette. Prix : 2 748 frs (taxe incluse)

ALPHONSE LEDUC — 175, RUE ST-HONORE, PARIS-1<sup>er</sup>

## POUVOIRS SPÉCIAUX ET LIBERTÉ INDIVIDUELLE (suite)

au ministre résidant une maîtrise quasi complète sur les libertés et lui donnait pour ainsi dire les pouvoirs de l'Etat d'urgence.

C'est en vertu de cette loi que sont pris tous les décrets de réforme agraire, de réforme administrative, de modifications du commandement. Pour apprécier l'utilisation des pouvoirs spéciaux il conviendrait d'examiner leur double face de pouvoirs de réforme et de pouvoirs de pacification. Nous ne jetons ici que les jalons d'une analyse portant surtout sur les rapports entre ces pouvoirs et les libertés.

Ces pouvoirs accordés à Guy Mollet avaient pour terme l'existence de ce premier gouvernement de la législation. M. Bourgeois-Maunoury dut en solliciter la reconduction. Il voulut en solliciter en même temps l'extension à la métropole.

### RECONDUCTION

Pour la reconduction même, il n'y aurait guère eu de difficultés. Certes, l'utilisation des pouvoirs spéciaux en ce qui concerne l'ordre public avait été critiquée. Retenons quelques exemples. Ces pouvoirs donnent au ministre résidant le droit « d'interdire la circulation des personnes... » « de prescrire à quiconque héberge une personne étrangère à sa famille d'en faire la déclaration... » « de réglementer l'entrée, la sortie ou le séjour en Algérie... » enfin « de prononcer l'assignation à résidence surveillée ou non de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité ou l'ordre public ». Cette faculté a provoqué la série d'assignations en camp. La presse a relaté les nombreuses interpellations suivies d'absence de nouvelles des intéressés qui au surplus ne pouvaient recevoir aucune visite, même d'un avocat. On avait également critiqué la cascade de délégations de pouvoirs, le ministre résidant les ayant transmis aux super-préfets, puis à l'autorité militaire. Ce fut ainsi que le général Massu devint responsable de l'ordre public à Alger. C'est également en vertu des pouvoirs spéciaux que sont très fréquemment saisis plusieurs hebdomadaires ou revues ; d'autres biais juridiques avaient été utilisés précédemment.

### EXTENSION

Malgré ces critiques, le gouvernement Bourgeois-Maunoury était certain d'en obtenir la reconduction. Il en fut autrement de leur extension d'abord prévue pour tous les natifs d'Algérie. Un tel faux-pas politique a rapidement été corrigé, le gouvernement se satisfaisant de quelques pouvoirs nouveaux.

Le plus significatif est le pouvoir pour le ministre de l'Intérieur d'assigner à résidence toute personne condamnée pour tel crime ou tel délit, notamment les atteintes à la sûreté de l'Etat, les ports d'armes, les reconstitutions de « li-gue dissoute », les rébellions ou outrages à agent.

La loi instaure donc une peine nouvelle, mais contrairement à toutes les traditions judiciaires cette peine ne sera pas infligée par des magistrats, mais par les services du ministère de l'Intérieur. Une peine d'amende, même avec sursis, suffira donc pour permettre l'expédition en résidence surveillée.

Plus grave est le fait que le ministre de l'Intérieur lui-même ait reconnu que le mécanisme juridique pourrait conduire à la condamnation, puis à l'assignation à résidence d'un homme comme M. Raymond Aron, en raison de son livre La Tragédie Algérienne. Il ne s'agit plus de la poursuite des terroristes !

Pour la tâche de recherche, de contrôle, de sanction des terroristes, le Gouvernement n'avait pas besoin de textes nouveaux applicables à la métropole. Et en admettant qu'il soit nécessaire de pouvoir perquisitionner de nuit, et même d'assigner à résidence... pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté que cette décision soit prise par des magistrats ?

Dessais en Algérie au profit des magistrats militaires, dessais en Métropole au profit des Services de l'Intérieur et de la Police, les magistrats ne peuvent plus être les garants des libertés.

La pression de l'opinion avait contraint le gouvernement Mollet à l'institution d'une commission pour la sauvegarde des droits et libertés. Dans le cadre des dispositions juridiques d'exception, elle doit veiller au respect des traditions françaises.

On attend son rapport. On l'espère...  
M<sup>r</sup> François SARDA,  
Secrétaire général de l'Association pour la sauvegarde des Institutions judiciaires.

Directeur de la publication :  
Charles CULOT

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
6, rue du Cornet, Le Mans  
Travail exécuté par des Syndiqués

## LAICITÉ DANS LE DOMAINE SOCIAL

C'est le mérite du S.G.E.N. d'avoir, dès sa fondation, posé les bases d'une laïcité praticable par des croyants, comme par des incroyants. A sa place, par l'action comme par la réflexion, notre organisation a contribué à établir toujours un peu plus la paix scolaire et à rendre toujours plus accueillant le service public de l'Education nationale.

Cependant, il est évident à tous que la notion de laïcité doit être repensée (1), que la conception d'un Jules Ferry par exemple — tout en gardant sa vérité — doit être élargie, adaptée aux réalités sociales contemporaines.

— I —

Il nous paraît très important d'une part, de conserver toute sa valeur au conseil de J. Ferry dans « sa lettre aux instituteurs ». « Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; si non, parlez hardiment... »

Il est symptomatique de voir un militant communiste du S.N.I. juger ce conseil anachronique, l'opposer artificiellement à d'autres textes de J. Ferry, le déclarer contraire à la fonction émancipatrice de l'école laïque (2).

En fait, l'attitude préconisée par le fondateur de l'école reste une condition nécessaire, d'autant plus que le parti communiste, comme le rappelait notre camarade Caspard (3), tout en se déclarant laïque, en prenant s'il le faut la tête des laïques, a une conception plus qu'équivoque de la laïcité. Ainsi en 1953, à l'occasion des journées d'études à l'usage des instituteurs communistes, l'Humanité insistait sur « l'effort que les instituteurs doivent fournir pour un contenu progressiste de leur enseignement, sur leur devoir d'organiser une critique systématique des mensonges, émissions et falsifications de l'enseignement officiel » (3).

— II —

Il est indispensable, dans ces conditions, d'approfondir la dimension sociale de la laïcité, afin de ne pas abandonner cette recherche à la réflexion ou à la pratique de militants dont l'idéologie et le comportement profond sont incompatibles avec la laïcité (4). Notre camarade Vacheret a déjà posé le problème à notre avis excellemment.

« L'enseignement universitaire, dans un pays démocratique, ne peut pas être un enseignement de combat et son rôle n'est pas plus de fournir au syndicat un militant tout préparé, qu'au patron un subordonné docile et convaincu des vertus du régime capitaliste. Il y a donc un problème de la laïcité dans le domaine social, au moins aussi important que l'autre et qui comme l'autre, ne peut se résoudre ni par un abstentionnisme peureux, ni par quelques formules toutes faites, mais PAR UNE OUVERTURE LOYALE SUR LES PROBLEMES DE LA VIE SOCIALE » (5).

## Pour une culture sociale, Cahiers Reconstruction :

Quelques articles parus et disponibles sous forme d'encarts séparés :

- Le Marché Commun ;
- Conscience politique et conscience religieuse ;
- Le Moyen-Orient arabe ;
- La démocratie industrielle ;
- Origines et destin du parti unique ;
- Les investissements ;
- Le syndicalisme étudiant.

Abonnement ordinaire : 700 fr. C.C.P. Paris 9399-98.

Abonnement de soutien : 1000 fr. - Mme O. Brocard, 25, rue A.-Croquette, Charenton (Seine).

Le prochain numéro (août-sept.) comportera notamment :

- Une étude sur : syndicalisme et communisme ; problèmes de l'unité d'action ;
- Un article sur : la politique économique du gouvernement.

POUR LA PUBLICITÉ

s'adresser :

AGENCE PUBLICAT

24, boulevard Poissonnière - PARIS (9<sup>e</sup>)  
Téléphone : TAITBOUF 64-11

## JEUNES, LE S.G.E.N. MET A VOTRE DISPOSITION :

### DOCUMENTATION SUR LE S.G.E.N. (1)

- Le Bulletin Jeunes encarté dans « Syndicalisme Universitaire » (tous les trois numéros).
- Présentation du S.G.E.N. aux jeunes : quelques feuilles ronéotées.

### DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE (1)

- Le Vade-Mecum du deuxième degré et du technique.
- Le Vade-Mecum premier degré.
- Le Vade-Mecum des remplaçants.
- « Jeunes premier degré, prenez un bon départ » : conseils pour les débutants : quelques feuilles ronéotées.

### DOCUMENTATION SUR LA RÉFORME (1)

- La Réforme de l'Enseignement : brochure S.G.E.N., brochure ministère.

### DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE PREMIER DEGRÉ (1)

- Chantiers-Jeunes : le journal pédagogique du S.G.E.N.
- Préparation au C.A.P. (épreuves écrites) : service gratuit par correspondance : R. Kupperschmidt, 8, rue Pasteur, Choisy-le-Roi (Seine).

(1) La demander aux responsables locaux ou 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>).

## N'OUBLIEZ PAS CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

Mais les difficultés commencent évidemment au moment de la mise en pratique et Vacheret remarque « qu'aller au fond des choses » est difficile et dangereux dans une société comme la nôtre, que c'est ouvrir la porte à la partialité et à la division, mais toute la question est de savoir s'il n'est pas plus dangereux encore de ne rien faire, dans une société dont les structures n'apparaissent plus à ceux qui les subissent comme le fait inéluctable de la Providence ou de la fatalité, mais comme une œuvre des hommes - modifiable par eux ».

— III —

Quoi qu'il en soit, il semble possible, dans le respect de la laïcité, de montrer aux enfants du 1<sup>er</sup> Degré les réalités sociales (6), de donner aux enfants du 2<sup>e</sup> Degré, une culture sociale appuyée sur les sciences humaines (7). D'où la nécessité

d'une formation appropriée dans les Ecoles Normales et les I.P.E.S.

Ainsi, au moment même où il ne sera plus possible de parler de « l'école bourgeoise », nous ne permettrons pas que l'école laïque devienne l'école d'une classe : elle sera vraiment l'école de la République adaptée à la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Les mêmes règles libérales qui ont permis jusqu'à présent au S.G.E.N. d'élaborer une conception, et une pratique, de la laïcité doivent permettre aujourd'hui d'approfondir sa dimension sociale sans tomber dans les déviations totalitaires.

C. PINOTEAU.

### NOTES

- (1) Cf enquête et conclusions de la Fédération protestante de l'enseignement : « laïcité et paix scolaire ». Ed. Berger-Levrault. Livre important sur lequel nous reviendrons.
- (2) Dans le Bulletin de la section départementale du S.N.I. des Bouches-du-Rhône, Janvier 1957, p. 27.
- (3) « Communisme et laïcité », « En Route », décembre 1956.
- (4) Le communisme est un phénomène totalitaire dans la mesure même où il refuse de dissocier conduite de l'Etat et unité politique d'un dogmatisme philosophique : le parti a une philosophie, un matérialisme dogmatique et il inspire quoique athée des sentiments quasi religieux.
- (5) Dans le livre « Culture ouvrière et action syndicale », Les Editions du Cert recommandé par la revue « Education nationale » du 20 décembre 1956 et dont nous avons déjà conseillé la lecture.
- (6) Un instituteur ne peut ignorer qu'un salarié sur deux gagne moins de 38.000 francs par mois, les salariés représentant 60 % des personnes actives et que parmi les 40 % qui restent les agriculteurs n'ont pas toujours des revenus supérieurs à ceux des ouvriers. Un grand nombre de revues, d'hebdomadaires, de quotidiens sont bourrés de faits et de chiffres parmi lesquels les maîtres n'ont qu'à choisir les plus significatifs et les plus adaptés : par exemple dans le « Monde », les cahiers « Reconstruction », « Témoignage Chrétien » dans ses numéros du 6 et du 13 septembre 1957 a publié des doubles pages très bien faites sur la crise agricole et les salariés.
- (7) Diverses publications du Centre national de la Recherche scientifique (Centres d'études sociologiques) ne devraient-elles pas être longuement présentées et commentées aux grands élèves ?

## NICE Hôtel-Pension GILBERT

14, rue Portinax  
PLEIN CENTRE - TOUT CONFORT  
Prix très modérés

## TOILES A DRAPS

LES PLUS BELLES  
ET LES MEILLEURES QUALITÉS  
Prix très réduits à nos adhérents  
Echantillons franco sur demande  
LANDIER, Toilier  
YSSINGEAUX (Haute-Loire)

● Retrait demandé dans chaque département pour inspection régime Prévoyance Sociale. Ecr. PUBLICAT (N° 26) 24, bd Poissonnière, Paris 9<sup>e</sup>, qui transmettra.

● Notre collègue GUEYE, lycée Carnot, 145, bd Malesherbes, Paris (17<sup>e</sup>), cuisine chambre meublée indépendante ou petit logement (17<sup>e</sup> 8, 9, 10<sup>e</sup>).



## GRAINES D'ALSACE WISSEBOURG (Bas-Rhin)

FORTE RISTOURNE A TOUS GROUPEMENTS  
SCOLAIRES SUR LIVRAISON SEMENCES  
TOUTES VARIETES, LEGUMES ET FLEURS  
OIGNONS A FLEURS, etc.

Service technique à votre disposition  
DOCUMENTATION PAR RETOUR SUR DEMANDE